



PROJET LOI DE FINANCES 2021

12 NOVEMBRE 2020

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LOI DE FINANCES

Préambule

Qu'est-ce qu'une loi de programmation des finances publiques ?

Un document qui fixe une **trajectoire à moyen terme** pour les finances publiques : Etat, administrations de sécurité sociale, les administrations publiques locales et les organismes divers d'administration centrale.

LPFP
2018 - 2022

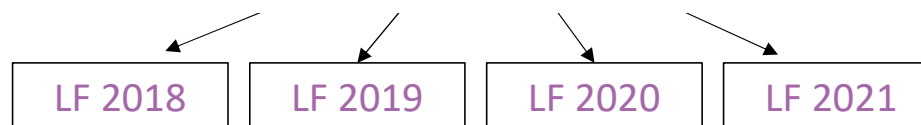


Pourquoi une loi de programmation des finances publiques ?

Pour rétablir l'**équilibre des administrations publiques**. Elle répond aux objectifs de moyen terme donnés par l'Union européenne.

Règle d'or : respect du pacte de stabilité.

Guide mais n'oblige pas



Qu'est-ce qu'une loi de finances ?

Un document qui fixe le montant des **dépenses et des recettes annuelles** de l'Etat, leurs affectations et leurs natures. C'est dans la loi de finances que l'Etat fixe l'enveloppe annuelle allouée aux collectivités (DGF, DC RTP, DSIL...).

Quel lien entre les deux documents ?

La loi de programmation des finances publiques guide les lois de finances mais ont une portée juridique et une contrainte limitée. Constitutionnellement, les lois de programmation ne peuvent pas imposer des plafonds de dépenses au législateur.



LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LOI DE FINANCES

Préambule

Loi de finances 2019

Relative stabilité des dotations
Baisse de la DC RTP

Réforme de la Dotation
d'intercommunalité

Loi de finances 2020

Relative stabilité des dotations
Nouvelle baisse de la DC RTP

Recomposition des recettes
fiscales des collectivités avec la
suppression de la TH

Projet loi de finances 2021

Relative stabilité des dotations
Pas baisse de la DC RTP pour le
bloc local

Réforme des impôts de
production (CVAE)

Décembre
2018

Décembre 2019

Octobre 2020

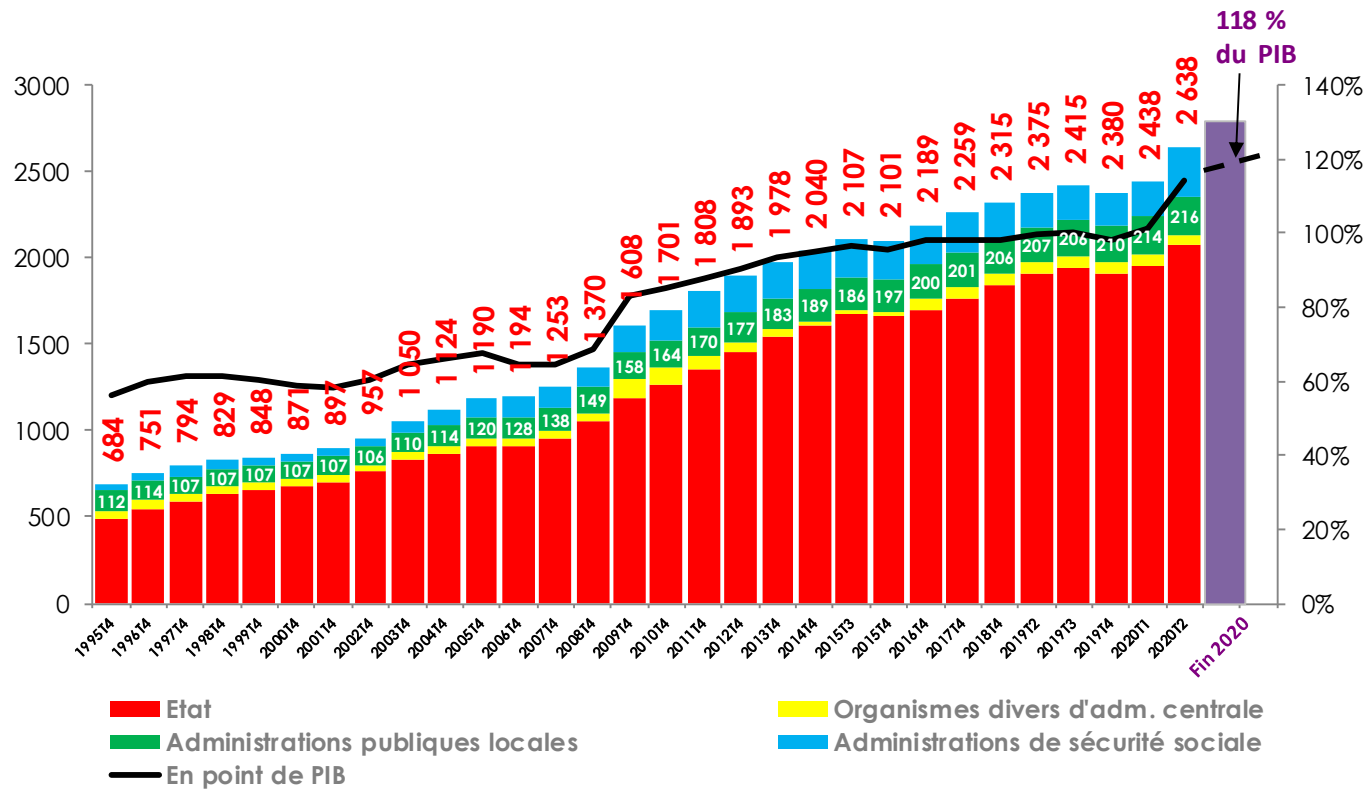
Janvier 2018

Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Gel des concours aux collectivités
Réduction de la dette publique et déficit
ramené en 2022 à 0,3% du PIB
Contractualisation sur l'évolution des
dépenses des plus grandes collectivités

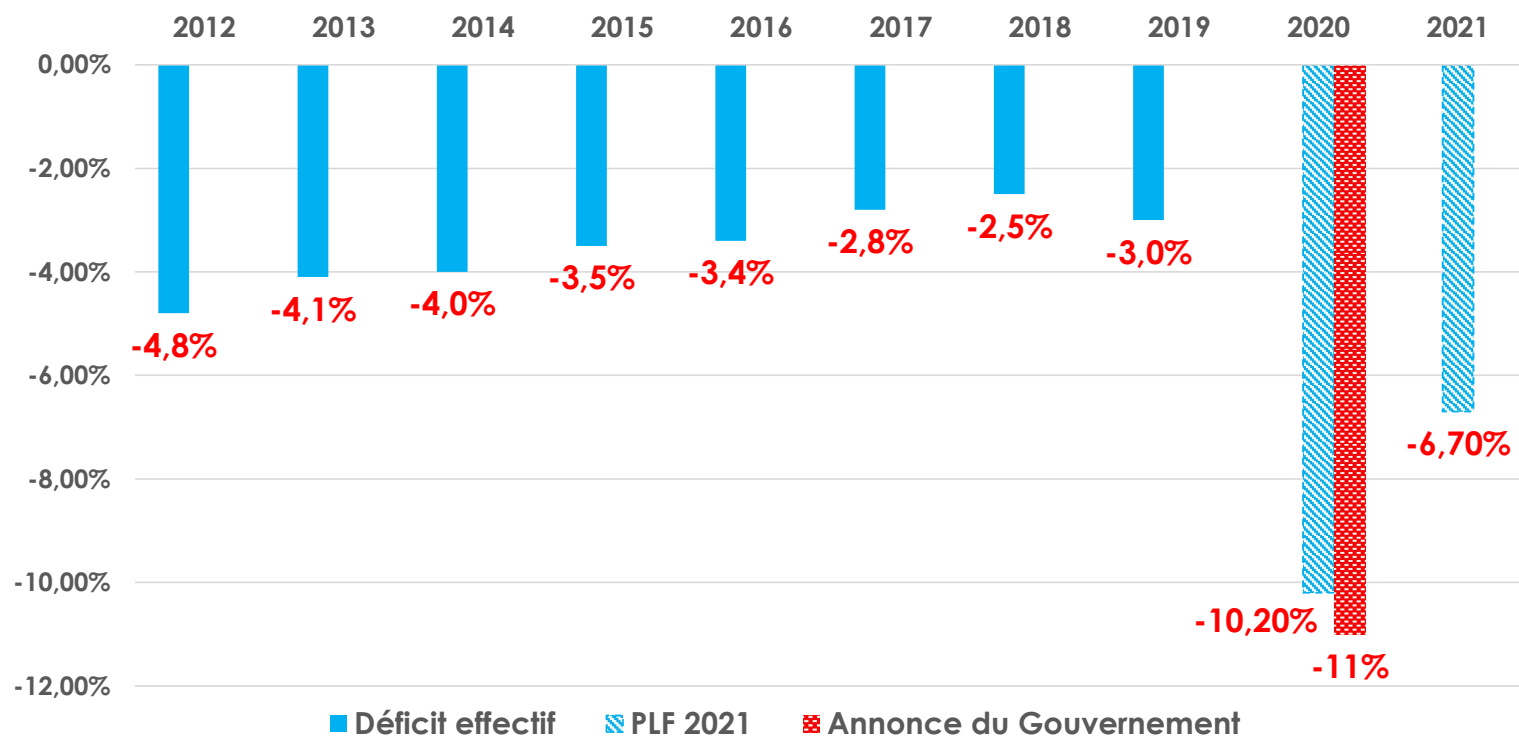


LA DETTE PUBLIQUE 1995 – 2020 – EN MDS €



A la fin du 2^{ème} trimestre 2020, la dette publique représente 114,1 % du PIB, tandis que le déficit public s'établit à 3 % du PIB en fin 2019 (dont prise en compte de la dette de SNCF réseau, désormais comptabilisée comme une administration publique). Elle risque d'atteindre les 118 % à fin 2020.

ÉVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC STRUCTUREL - EN % DU PIB

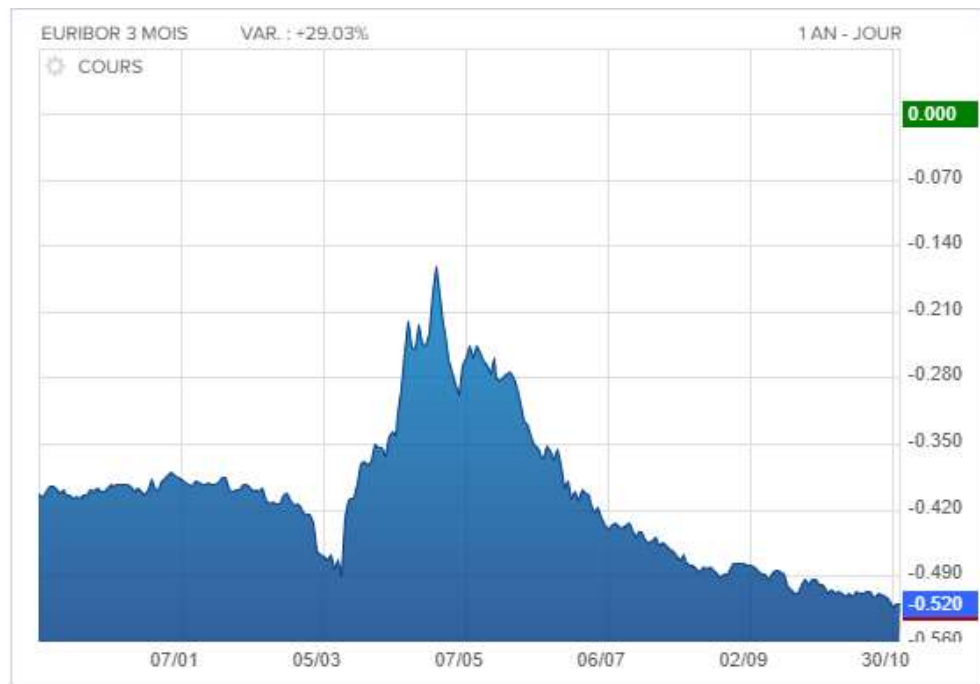


Le PLF 2021 prévoit un déficit très dégradé à – 10,2% du PIB en 2020 (*crise COVID*)
 Le Gouvernement envisage un déficit allant même jusqu'à -11 % pour cette année,



EVOLUTION DES TAUX D'INTÉRÊTS À COURT TERME SUR 1 AN

Euribor 3 mois



Source Boursorama

EURIBOR 3 mois

Exemple d'indice à partir duquel la banque rajoute ensuite sa marge

Conditions de prêt des collectivités
au 9 novembre 2020

Taux fixe	Moyenne
15 A	0,70 %
20 A	0,82 %

Source: Finance Active

Taux variable	Moyenne
15 A	0,60 %
20 A	0,64 %

La période actuelle se caractérise toujours par un accès facile au financement à des taux très bas pour les collectivités locales
A appréhender cependant en fonction de la qualité de la « signature » de la collectivité adossée à ses ratios financiers.



LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

A quoi s'attendre pour la suite ?

Les objectifs LPFP 2018-2022

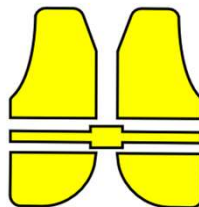


*Soit -5.4 points entre
2017 et 2022*



*Soit -2.6 points entre
2017 et 2022*

Devenus rapidement obsolètes...



17.5 Md€ mesures d'urgence
économique et sociale suivi des
mesures du Grand débat national



>90 Md€
coût partiel et incertain

A quand la prochaine loi de programmation des finances publiques ?

Une nouvelle loi de programmation était
fixée pour le printemps 2021, mais elle
est peu probable...

- Bouleversement des finances
publiques en 2020-2021
- Election présidentielle en 2022



LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

Les objectifs applicables à toutes les collectivités

Objectifs
LPFP
2018-2022

Dépenses
Fonct.
1.2%
/an

Besoin de
fin.
-13Md
Soit -2.6/an

Capacité
Désendetttement
12 ans (Com. + EPCI)
10 ans (Dép. + métro)
9 ans (Régions)



Résultats
2019

Toutes collectivités + groupements
+1.2 % (tous budgets)

322 collectivités assujetties
+0,8 %

Diminution de **1,4 Md€ en 2 ans**
au lieu de 5,2 Md€
(forte reprise de l'investissement)

*17 collectivités sur les 322 n'ont pas atteint
leur objectif.*

Capacité de désendetttement des
collectivités assujetties
5,4 en 2017
5,1 en 2018
4,4 en 2019

Quelle
suite ?

Contrats suspendus en 2020 en raison de la crise sanitaire. Au titre de 2019, 17 collectivités sont sanctionnables par une ponction sur leur 12^{ème} de fiscalité. Applicabilité peu probable compte tenu de la crise économique...



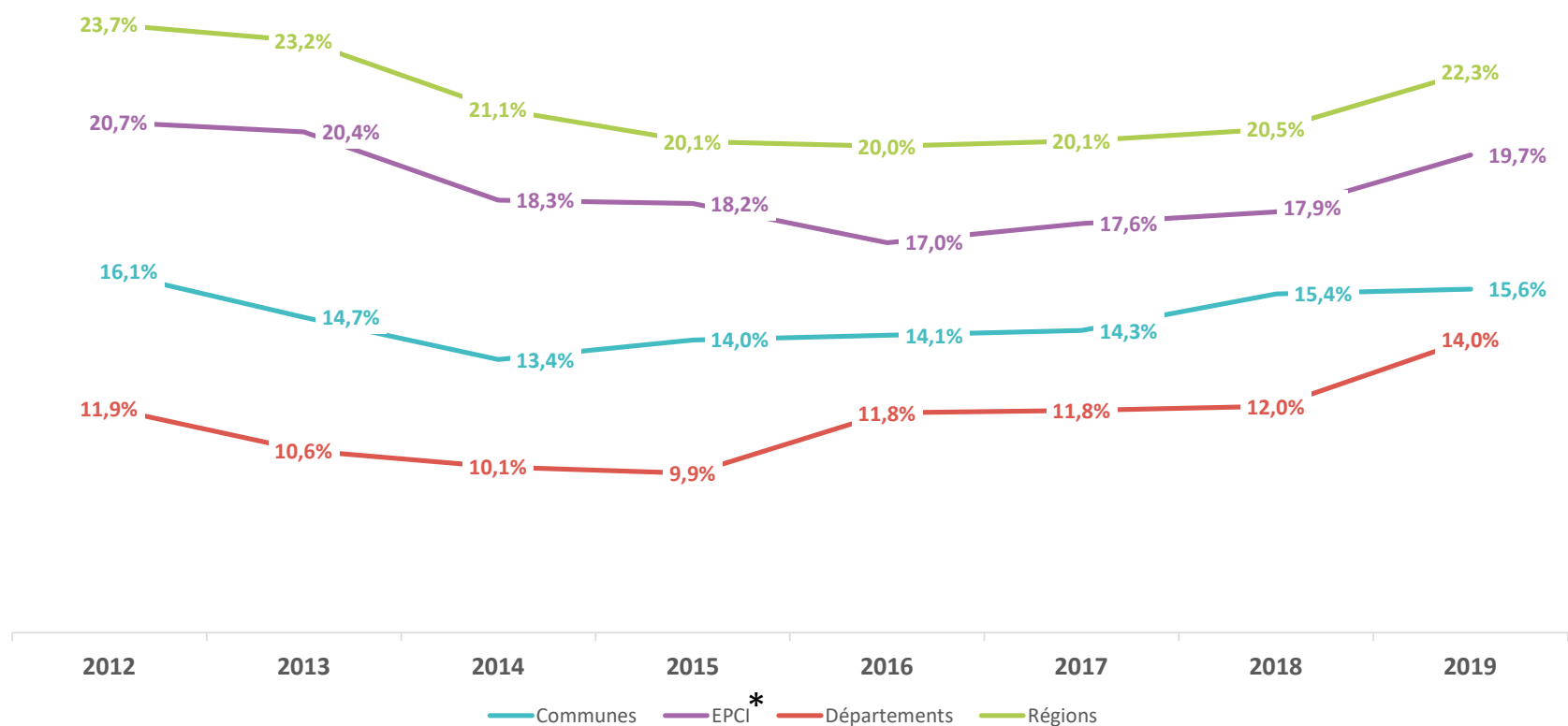
LA LOI DE PROGRAMMATION 2018/2022 - A RETENIR

Le PLF 2021 suit les préconisations de la Loi de programmation en confirmant que l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales ne peut excéder les montants suivants :

En Mds €	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL PSR + DOTATIONS	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
FCTVA	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
TVA DES REGIONS	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
AUTRES	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS À FIN 2019

Evolution des taux d'épargne brute en % (Epargne brute / RRF)

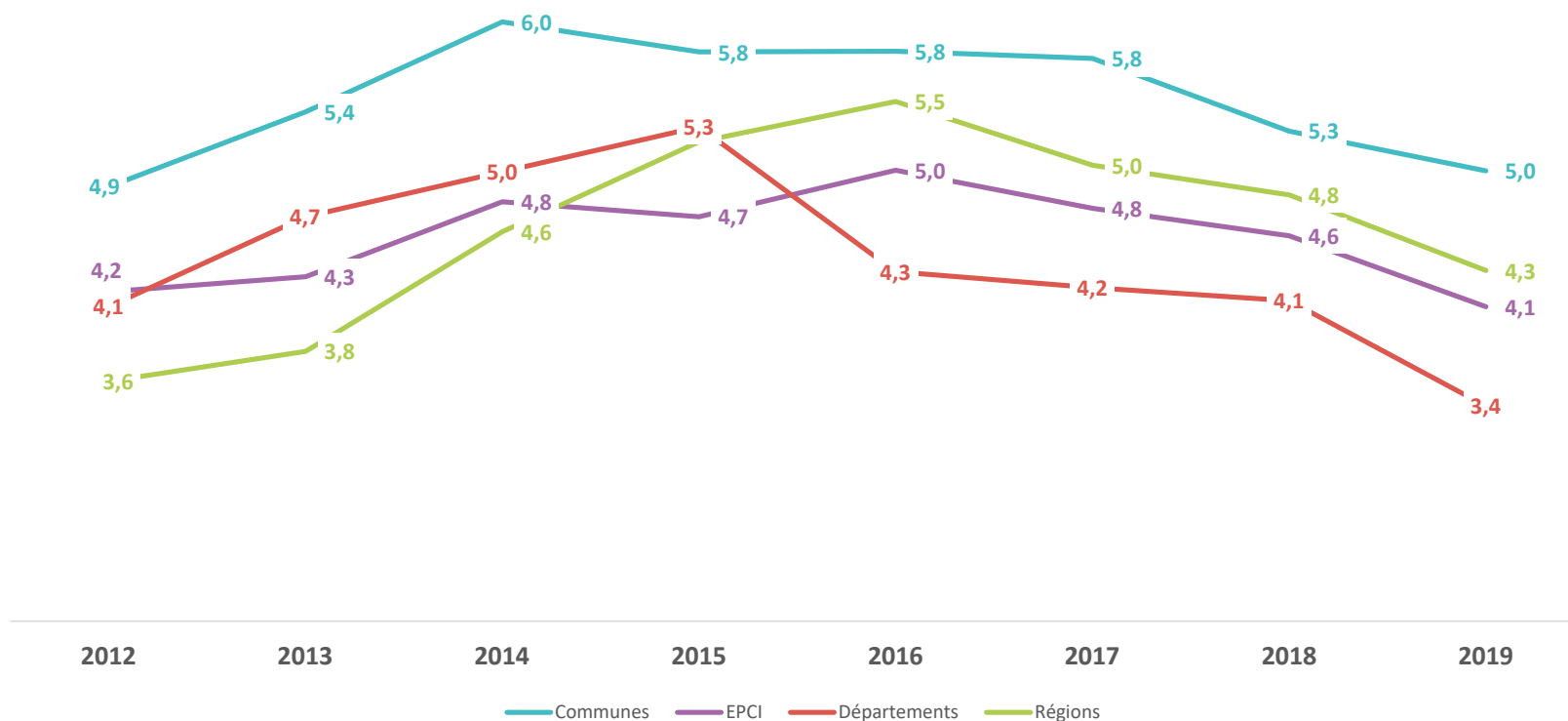


* Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Communautés de communes ou d'agglomération)

Source : DGCL, Les finances des collectivités locales

LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS À FIN 2019

Evolution des capacités de désendettement en années (Dette/Epargne brute)

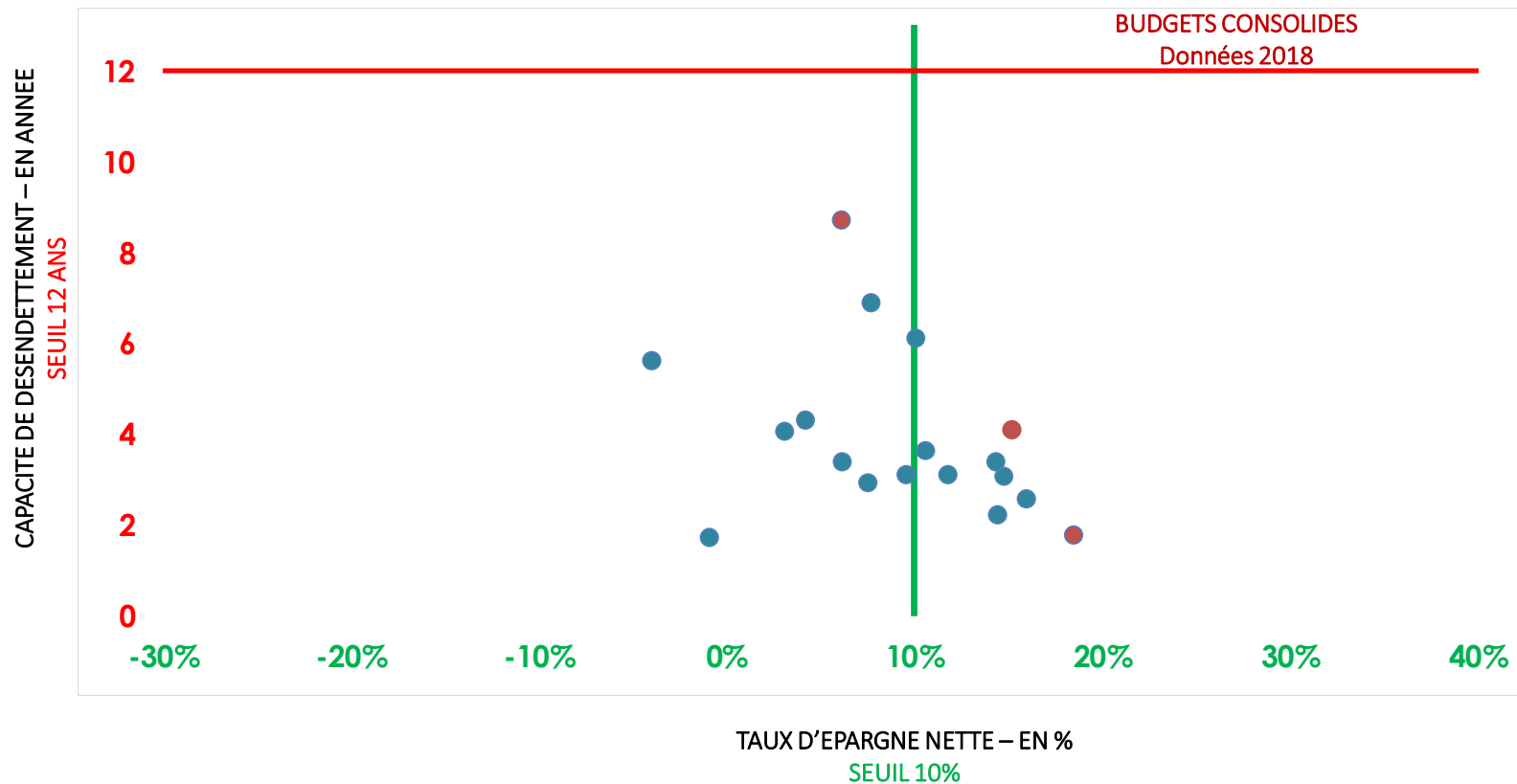


Source : DGCL, Les finances des collectivités locales





LA SITUATION FINANCIERE DES EPCI EN SAVOIE



Aucun EPCI de Savoie ne connaît une situation défavorable au seul regard de ces 2 indicateurs



01

QUELLES SONT LES ÉVOLUTIONS DES PRINCIPAUX CONCOURS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS ?

Dispositions du PLF 2021

ARCHITECTURE DES CONCOURS ÉTATIQUES VERSÉS AUX COLLECTIVITÉS



Les montants des concours financiers envisagés par le PLF 2021 sont les suivants :

	2019	2020	2021
TOTAL CONCOURS FINANCIERS (en Mds €)	72,7	77,1	66,1
PRELEVEMENT SUR RECETTES (hors FCTVA)	34,9	34,9	36,7
FCTVA	5,6	6,0	6,5
DOTATIONS BUDGETAIRES	3,9	3,8	4,1
AUTRES DOTATIONS BUDGETAIRES	8,5	9,4	9,9
DEGREVEMENTS	19,8	23,0	9
HORS PLF TVA (ex CVAE, TFB, TH)			32,8

ARCHITECTURE DES CONCOURS ÉTATIQUES VERSÉS AUX COLLECTIVITÉS

Le PLF 2021 distingue ainsi les concours encadrés des autres enveloppes, dans lesquels figurent les dotations suivantes :




Variables d'ajustement

DGF	26,7	DGD	1,5
DSI + DEL	0,1	DGE DEPART.	0,2
DRES + DDEC	1	DETR + DPV + AUTRES	1,5
FMDI	0,5	DSIL	0,6
Autres (allocations compensatrices, nouveau PSR, DTCE)	4,6		
FDPTP	0,3		
DCRTP	2,9		
Compensation VT	0,05		

Prélèvements sur recettes (PSR) =
43,2 Mds €

En Mds €

FCTVA	6,5
TVA REGIONS	4,3

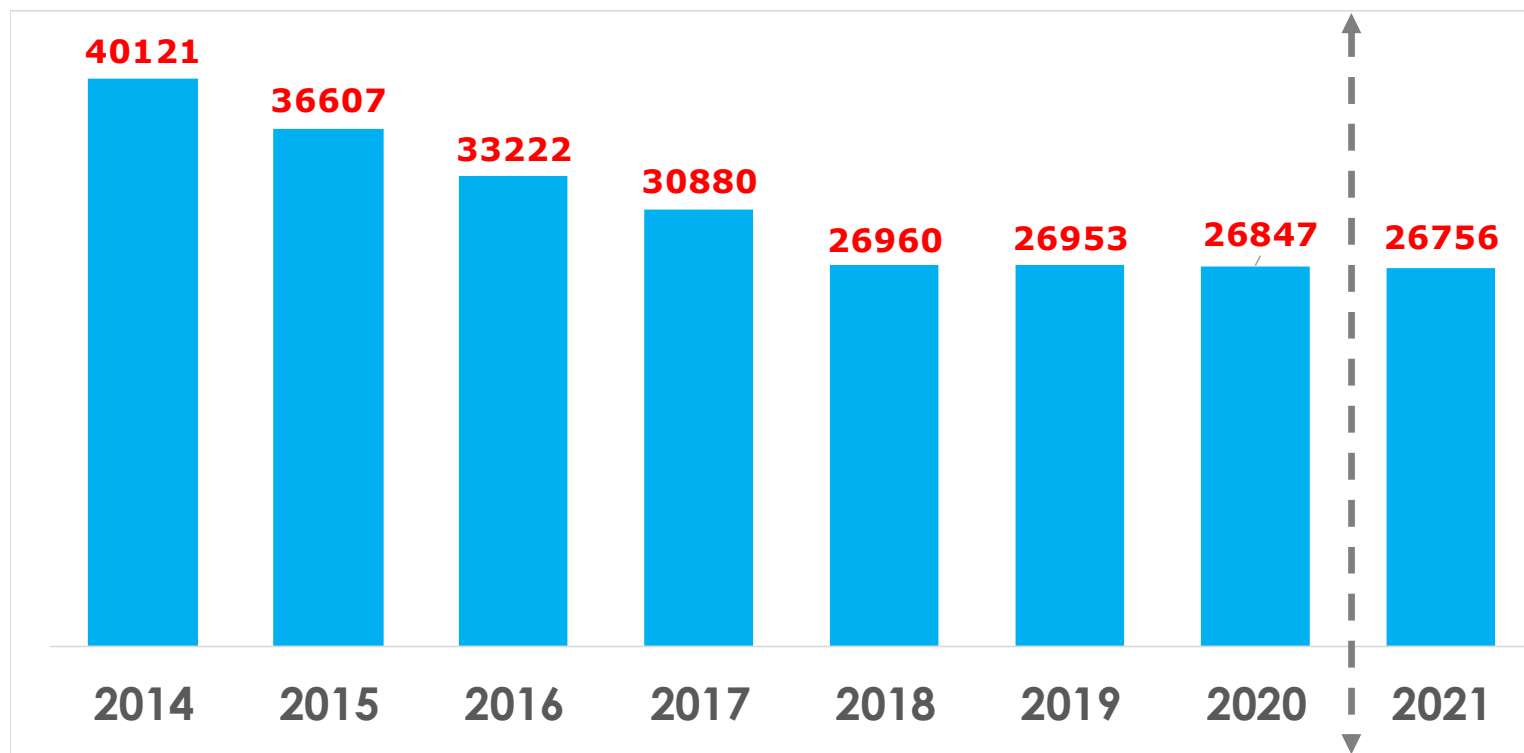
Enveloppe « libre »

CONCOURS ENCADRES : plafonnés
– 0,2 % jusqu'en 2022

HORS PLF
Nouvelle TVA (ex CVAE, TFB, TH) 32,8



EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – EN M€



Pas de baisse en valeur (la baisse de 89 M€ concerne principalement la recentralisation du RSA pour la Réunion) mais des **variations internes** (notamment par les variables d'ajustement tels que l'écêtement et la dotation de compensation)

La baisse de 2018 est due à la suppression de la fraction de DGF versée aux Régions (remplacée par une fraction de TVA).



LE FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Définition

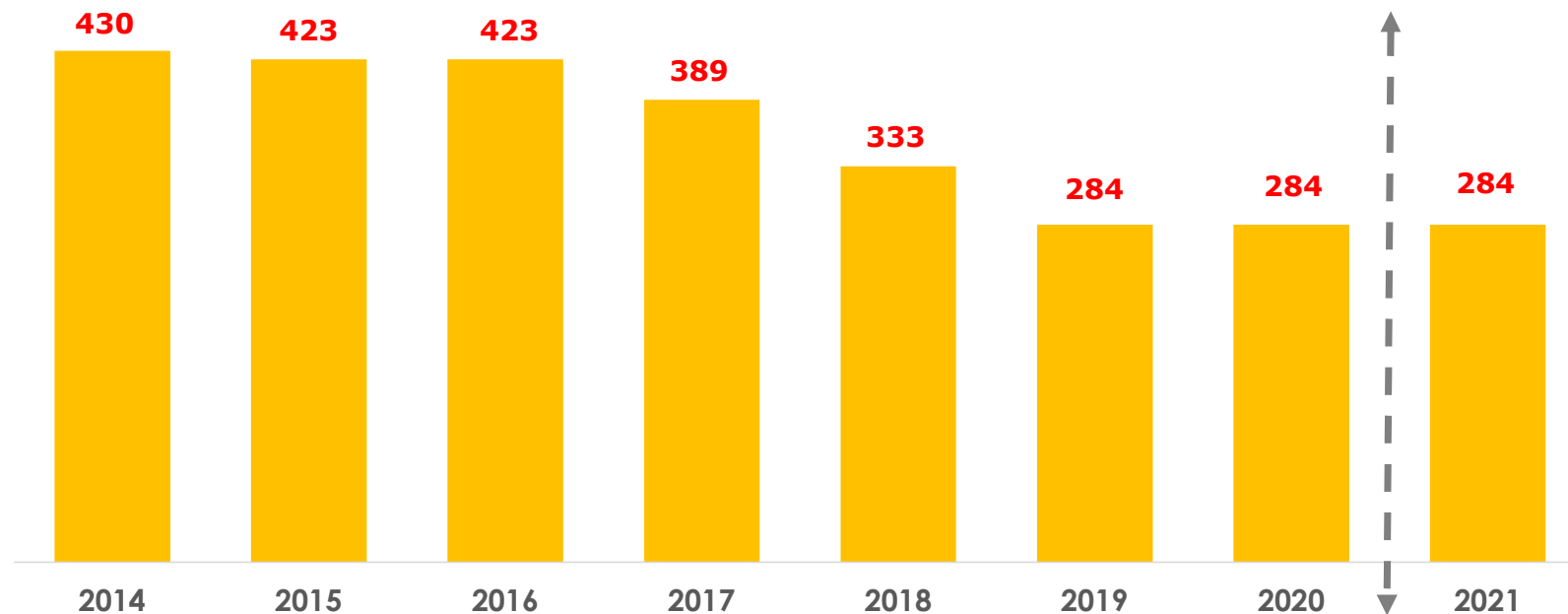
Lorsque les communes disposaient sur leur territoire d'un établissement exceptionnel (barrage/centrale EDF par exemple) générant des bases de TP supérieures à 2X la moyenne nationale, ces bases dites « exceptionnelles » étaient mutualisées à l'échelle du Département.

Les Départements répartissaient ensuite une partie des sommes notamment au profit des communes les plus défavorisées selon des critères propres (critères objectifs tenant par exemple compte du potentiel fiscal ou de charges élevées...).

Avec la suppression de la taxe professionnelle en 2010, les montants de ces Fonds Départementaux ont été figés en 2011 pour chaque Département.

Depuis 2017, les Fonds Départementaux de Péréquation de Taxe Professionnelle ne sont plus gelés, et les Départements ont vu leur enveloppe baisser, limitant ainsi leurs marges de manœuvre pour faire de la péréquation au profit de leurs communes défavorisées.

EVOLUTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TP – EN M€



- Un montant de FDPTP qui a subi en 2018 et 2019 des diminutions de l'ordre de 14,5% car intégré aux variables d'ajustement (effet mécanique sur les reversements des Départements aux communes dites « défavorisées »)
- Le projet de loi de finances 2021 maintient le FDPTP comme variable d'ajustement mais laisse son enveloppe stable comme en 2020

LA DOTATION DE LA COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP

Définition

Fonds créé en 2011 suite à la réforme de la suppression de la TP

Pour les collectivités qui perdaient des recettes suite à la réforme



Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) – gelé depuis 2011

Fonds abondé par les collectivités gagnantes (prélèvement) en faveur des collectivités perdantes (versement).



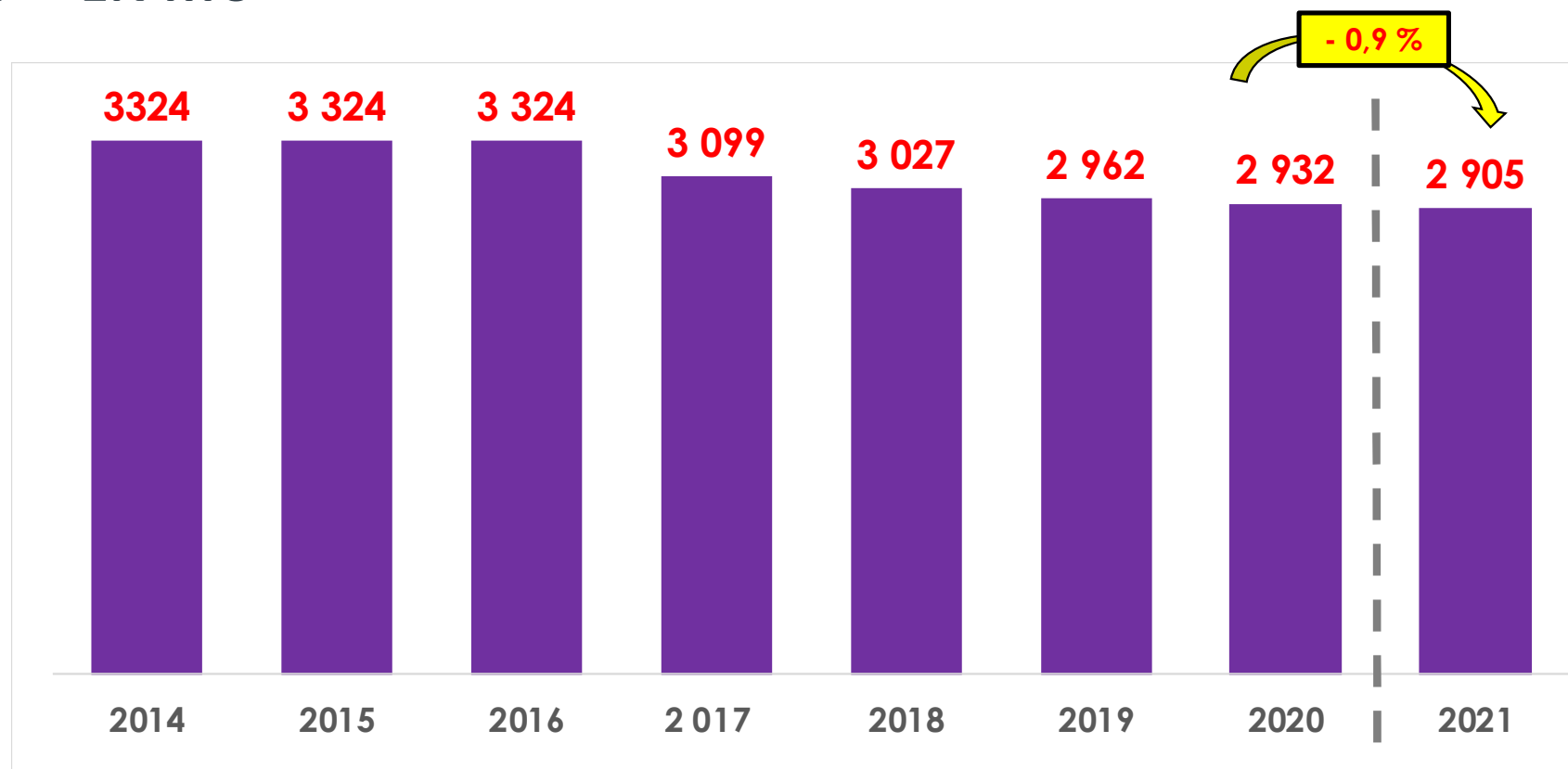
Pour les collectivités encore perdantes après perception du FNGIR => **perception de la DCRTP versée par l'Etat**

Fonds à l'origine pérenne, il est devenu une variable d'ajustement depuis 2018 pour le bloc communal (communes + EPCI).

 Pour 2021, ce fonds sera toutefois stabilisé, sauf pour les Départements et les Régions.



EVOLUTION DE LA DOTATION DE LA COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP – EN M€

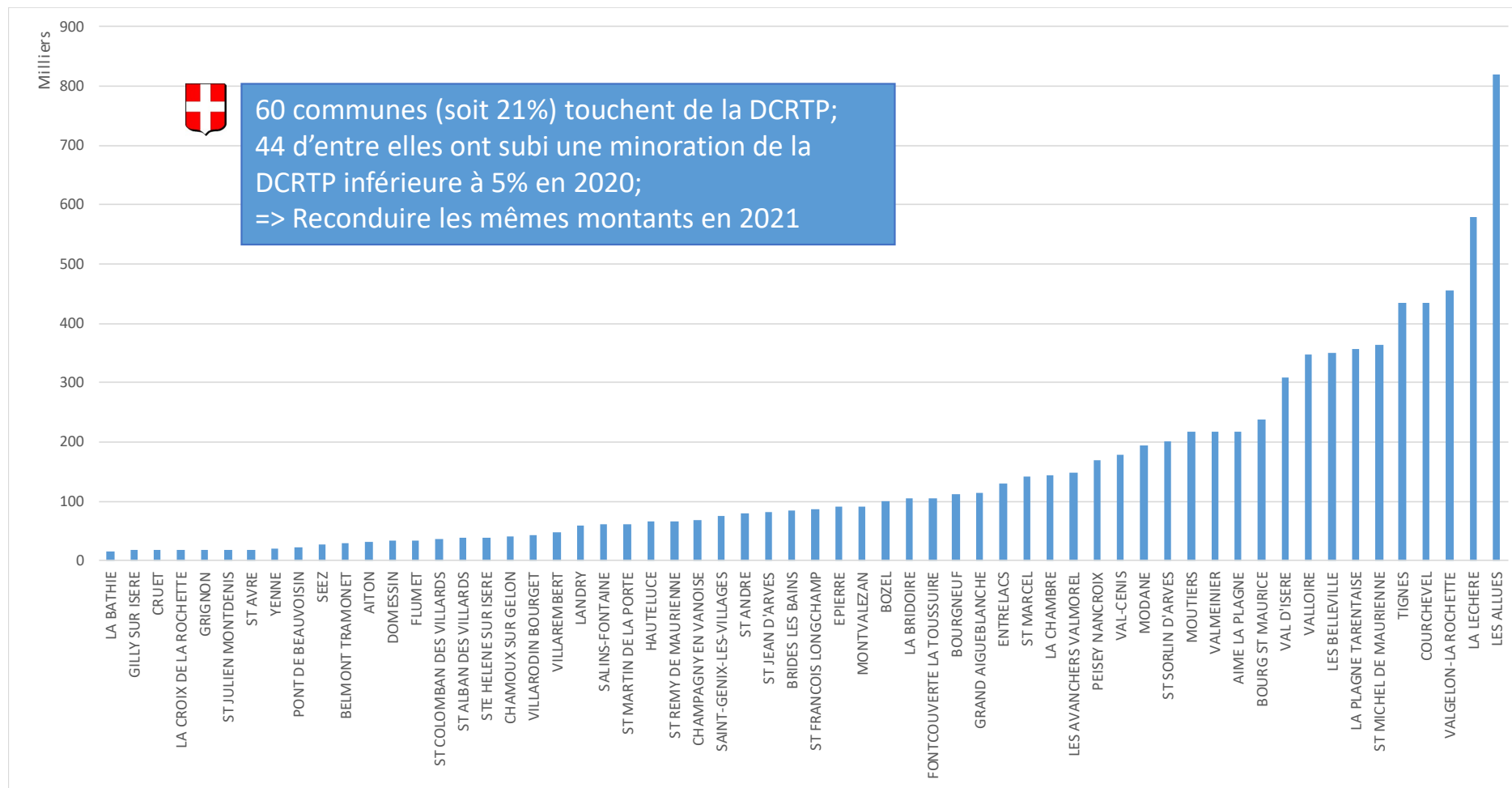


→ Depuis la LFI 2018 : extension du périmètre des variables d'ajustement au bloc communal.

→ En 2021, aucune baisse pour le bloc communal : seule les Régions et Départements voient leur DC RTP baisser.



EVOLUTION DE LA DOTATION DE LA COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP EN 2020 – EN M€



EVOLUTION DE LA DOTATION DE LA COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP – EN M€



Libellé du groupement	DCRTP 2018	DCRTP 2019	DCRTP 2020	DCRTP 2021
CC CŒUR DE TARENTEISE	0	0	0	0
CC VAL VANOISE TARENTEISE	0	0	0	0
CC CŒUR DE SAVOIE	847 015	841 598	838 068	838 068
CA GRAND LAC	585 798	563 649	552 055	552 055
CA ARLYSERE	2 500 038	2 484 392	2 475 420	2 475 420
CA GRAND CHAMBERY	4 818 966	4 776 177	4 754 311	4 754 311
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	744 956	737 261	733 135	733 135
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 317 367	1 311 443	1 308 316	1 308 316
CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	425 897	420 817	418 272	418 272
CC DE HAUTE TARENTEISE	40 349	32 479	28 357	28 357
CC DE YENNE	0	0	0	0
CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	0	0	0	0
CC MAURIENNE GALIBIER	284 503	281 066	279 320	279 320
CC VAL GUIERS	51 072	48 682	47 389	47 389
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	0	0	0	0
CC PORTE DE MAURIENNE	57 254	55 820	55 065	55 065
CC LES VERSANTS D'AIME	51 945	47 472	45 143	45 143

En 2018, les EPCI à FPU se sont vus exemptés de la baisse annoncée de DCRTP, ils ont donc perçus la même somme qu'en 2017.

En 2019 et en 2020, tous les EPCI concernés ont subi une baisse de leur DCRTP.

En 2021, aucune baisse ne devrait être appliquée.

Remarque : les collectivités qui ne bénéficiaient pas de la DCRTP ne contribuaient donc pas à la baisse enregistrée entre 2018 et 2020....

 EPCI à FPU percevant de la DCRTP

 EPCI à FA percevant de la DCRTP



LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

Définition

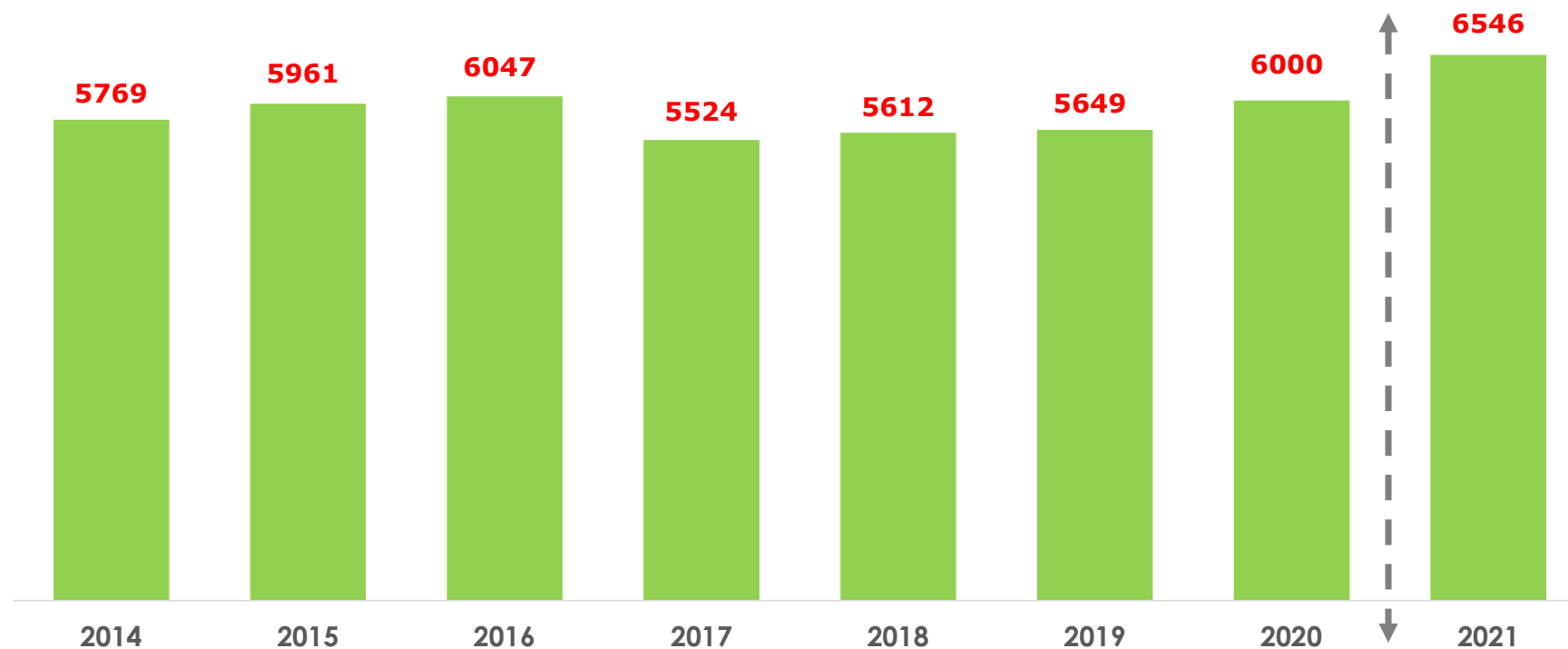
Le fonds de compensation de la TVA est une aide à l'investissement des collectivités territoriales.

Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire (taux 16,404%) la TVA que les collectivités territoriales et leurs groupements ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer directement par la voie fiscale.

Certaines dépenses de fonctionnement sont également éligibles à ce fonds depuis 2018, à savoir, les dépenses d'entretien des voiries et des bâtiments publics.

A compter de 2020, les dépenses d'entretien des réseaux et les dépenses informatiques sur le cloud sont éligibles au FCTVA. Les collectivités qui le récupèrent en « année N » pourront donc y prétendre dès cette année.

EVOLUTION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA – EN M€



Un montant de FCTVA 2021 encore en hausse du fait de la reprise des investissements et toujours la pérennisation de l'assiette de FCTVA de fonctionnement.

AUTOMATISATION DU FCTVA

- Réforme repoussée depuis 2 ans.
- Procédure d'automatisation de la quasi-totalité des dépenses éligibles au FCTVA mise en œuvre de façon progressive sur 3 ans :
 - En 2021, pour les collectivités en régime de versement dit d'année « N » (communes nouvelles, EPCI),
 - En 2022, pour celles qui sont en régime « N+1 »
 - En 2023 pour celles étant en régime « N+2 »

Un reliquat de dépenses continuera à faire l'objet de déclaration manuelle (article L. 1615-1 du CGCT alinéa 10).

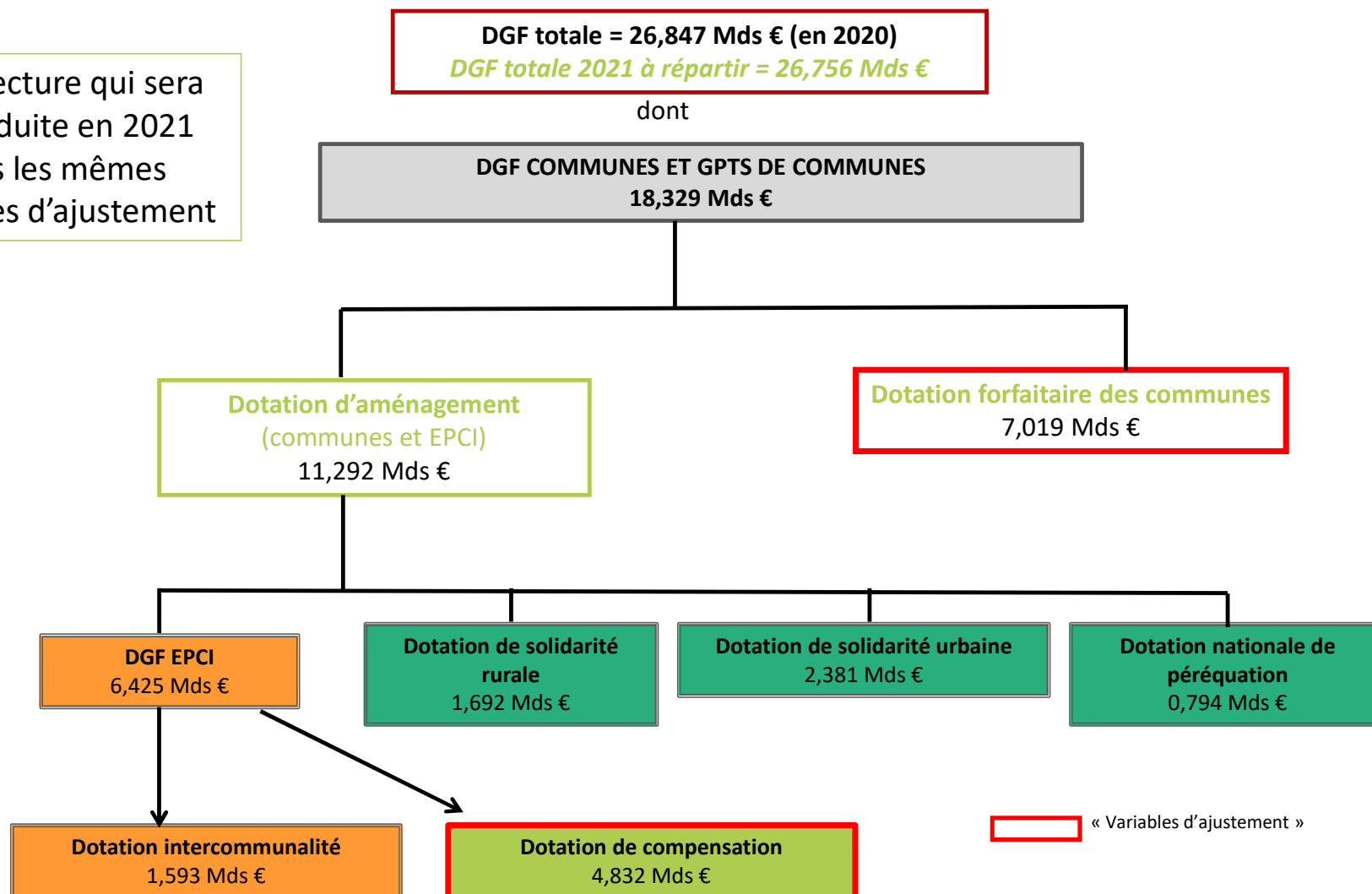
Les modalités de cette procédure d'automatisation sont renvoyées à un futur décret d'application.

02

LA DGF DES INTERCOMMUNALITES

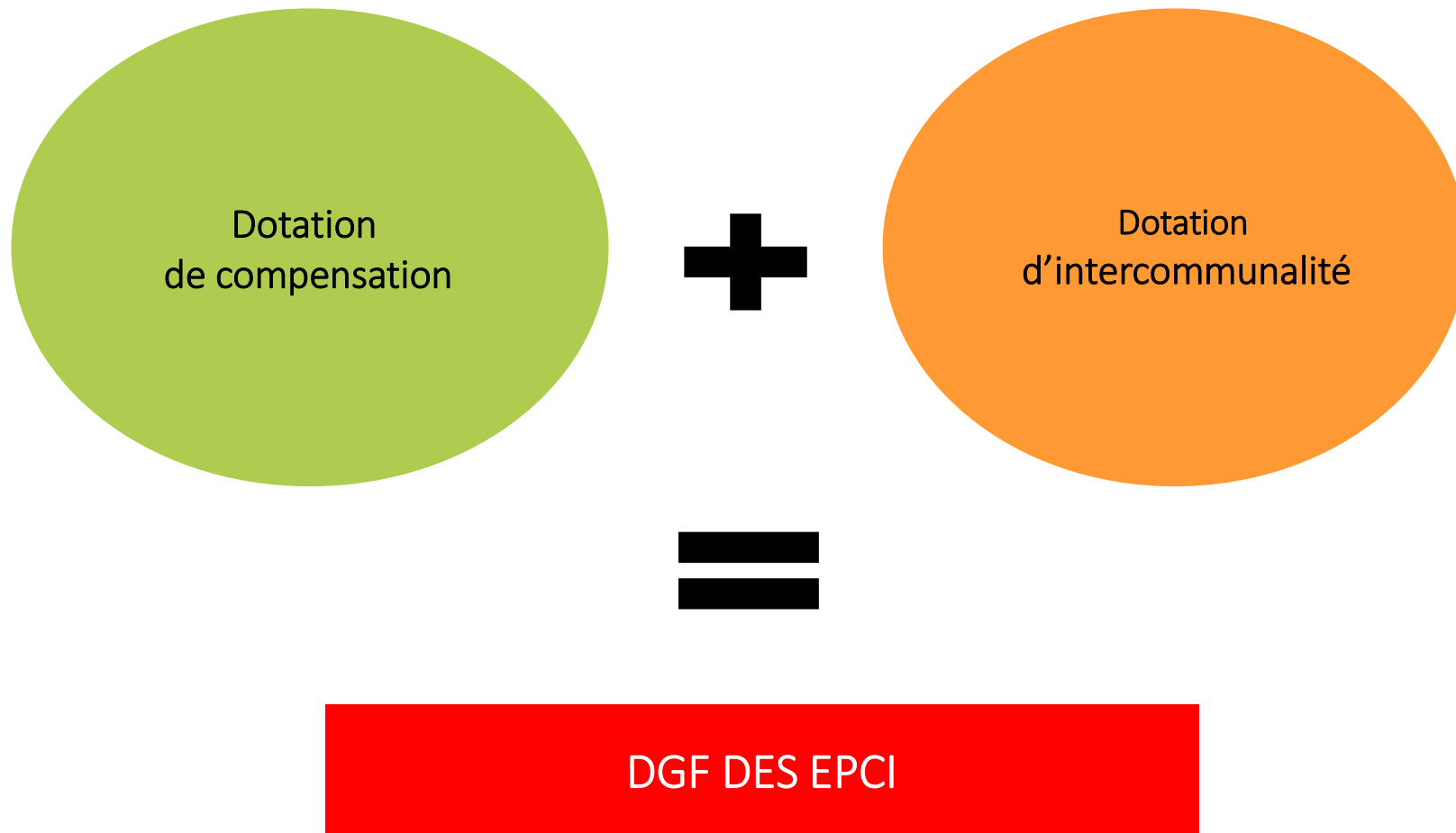
RAPPEL PRESENTATION SIMPLIFIEE DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL 2020 – EN M€

Architecture qui sera
reconduite en 2021
avec les mêmes
variables d'ajustement

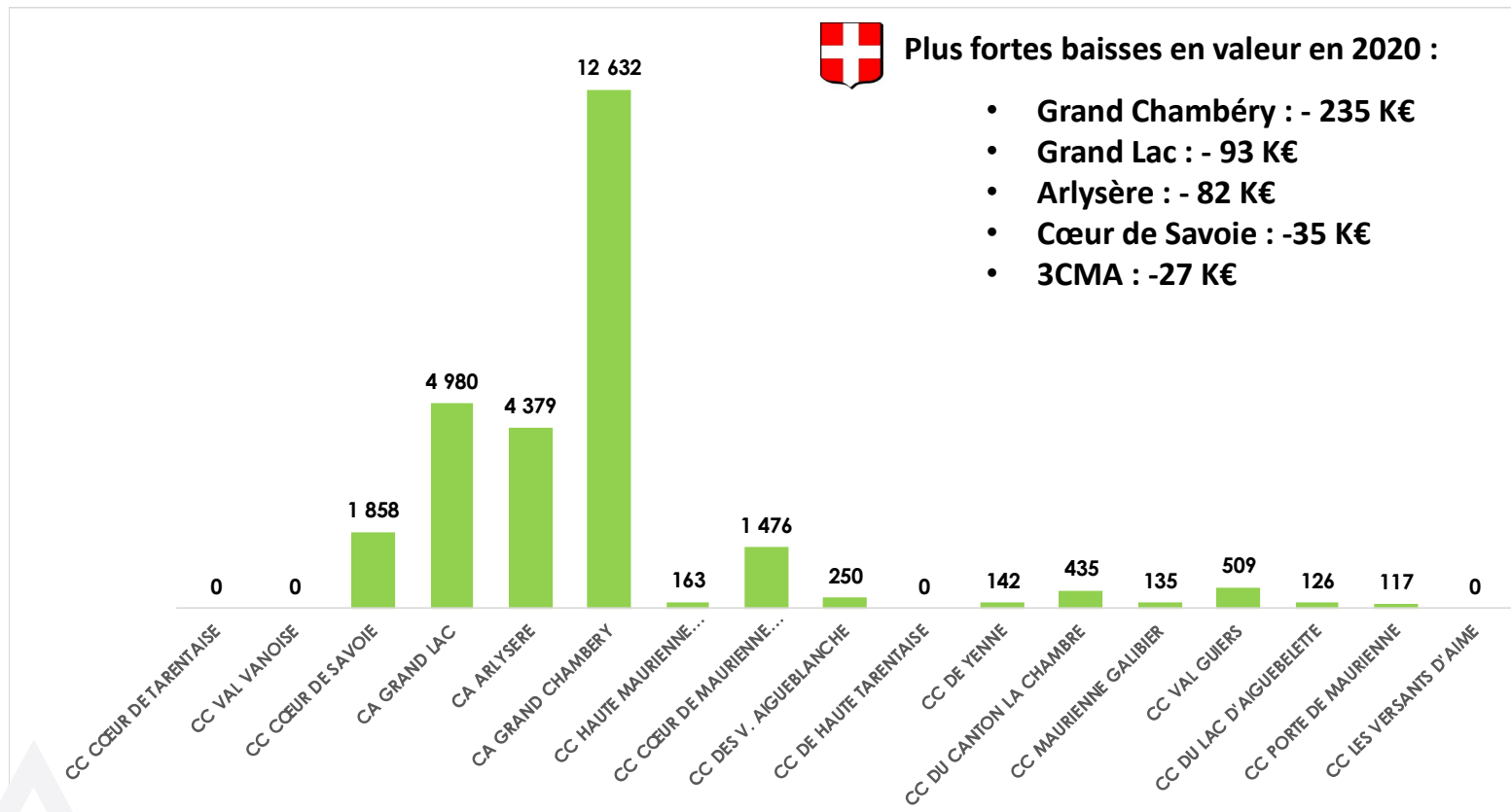


« Variables d'ajustement »

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE



DOTATION DE COMPENSATION EN 2020 EN SAVOIE – EN K€



Fraction « historique » liée à d'anciennes réformes de la taxe professionnelle au début des années 2000.

⇒ les EPCI créés le plus récemment n'en perçoivent pas

Baisse de 1,83 % en 2020

Autour de -1,9% attendus en 2021 pour financer la hausse de la dotation d'intercommunalité (+30 M€).

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2021 – IMPACTS SUR LES EPCI

Depuis 2019 :

Application du mécanisme de « recharge » de la dotation d'intercommunalité à 5 € / hab. sur les EPCI de Savoie

Les EPCI éligibles ont bénéficié d'une réalimentation de leur Dotation d'intercommunalité

	Dotation après prélèvement	DGF/hab. en val. absolue	Gain réalisé
CC CŒUR DE TARENTAISE	-164 414	0,0 €	115 305 €
CC CŒUR DE CHARTREUSE	102 113	5,4 €	non éligible
CC VAL VANOISE TARENTAISE	-290 873	0,0 €	134 265 €
CC CŒUR DE SAVOIE	-22 192	0,0 €	194 075 €
CA GRAND LAC	1 296 943	16,0 €	non éligible
CA ARLYSÈRE	2 171 496	28,8 €	non éligible
CA GRAND CHAMBERY	507 395	3,6 €	203 065 €
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	-484 544	0,0 €	88 625 €
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	-333 484	0,0 €	125 060 €
CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	-636 848	0,0 €	56 965 €
CC DE HAUTE TARENTAISE	-540 974	0,0 €	201 495 €
CC DE YENNE	27 576	3,6 €	10 849 €
CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	25 419	2,3 €	30 851 €
CC MAURIENNE GALIBIER	-282 775	0,0 €	58 530 €
CC VAL GUIERS	-2 600	0,0 €	64 380 €
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	137 240	21,0 €	non éligible
CC PORTE DE MAURIENNE	-33 685	0,0 €	38 120 €
CC LES VERSANTS D'AIME	-284 637	0,0 €	119 255 €



Les EPCI en rouge ont franchi le seuil de potentiel fiscal et ont été exclues de la recharge en 2019 et 2020

Pour celles qui en bénéficient : attention le prélèvement sur recettes fiscales (CRFP de 2014 à 2017) est toujours présent



DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2021

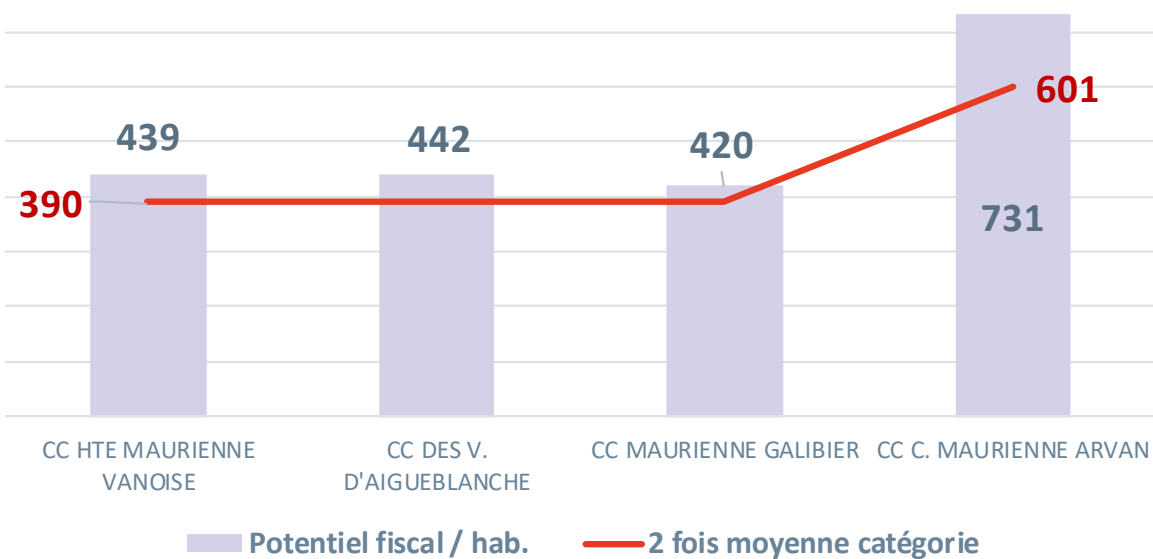
Hausse nationale de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2021 (financée par l'écrêtement des communes et la dotation de compensation des EPCI)

Les intercommunalités qui n'ont pas pu bénéficier de la recharge en 2021 pourront en bénéficier à l'avenir si elles venaient à remplir les conditions et notamment si leur potentiel fiscal baisse en dessous du seuil d'exclusion (2 X le potentiel moyen de la strate)

Un EPCI ne peut bénéficier qu'une seule fois de la « recharge » : ceux qui l'ont obtenue en 2019 la conservent dans le temps mais ne bénéficient pas de fraction supplémentaire

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2020 – SEUILS ÉLIGIBILITÉ RECHARGE

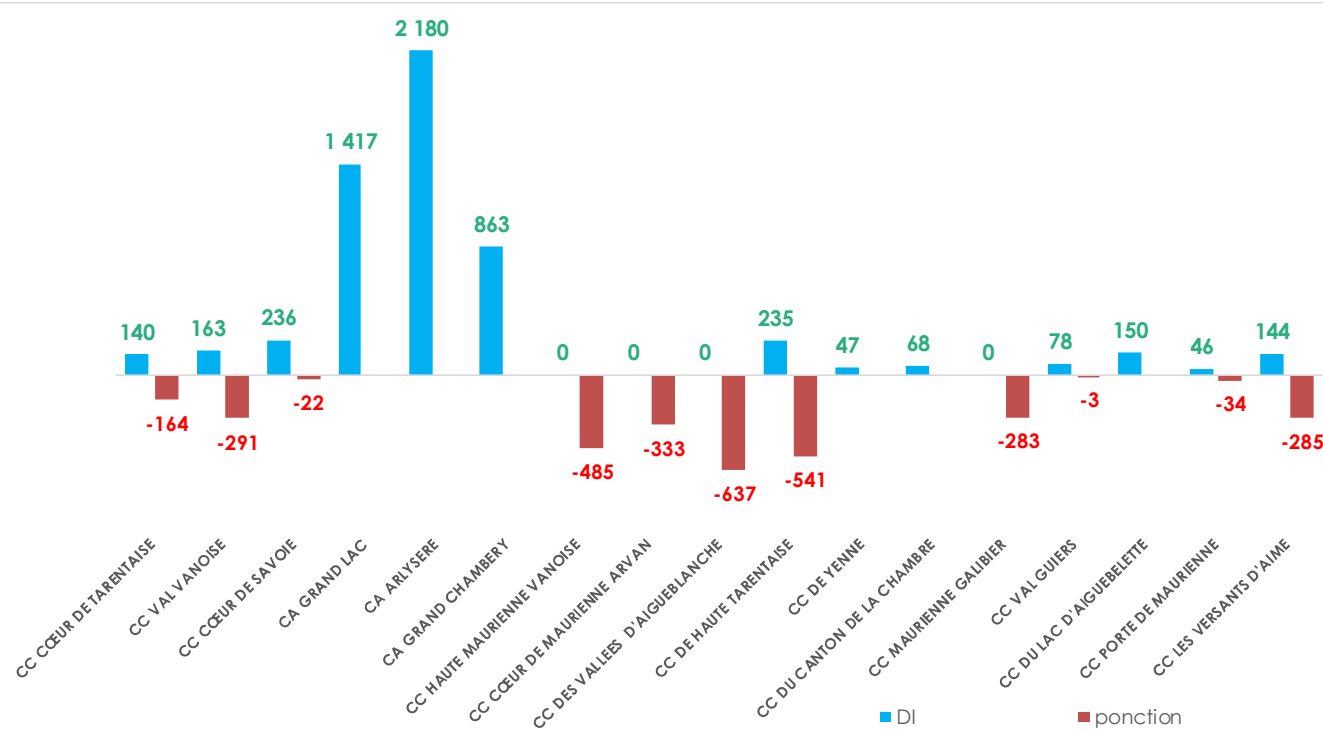
Potentiel fiscal par habitant - €



Sur la base des critères 2020 :

Les 4 qui ont été exclu de la recharge depuis 2019 en rouge franchissent toujours le seuil et seraient à nouveaux exclus de la « recharge » en 2021

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE EN 2020 EN SAVOIE – EN K€



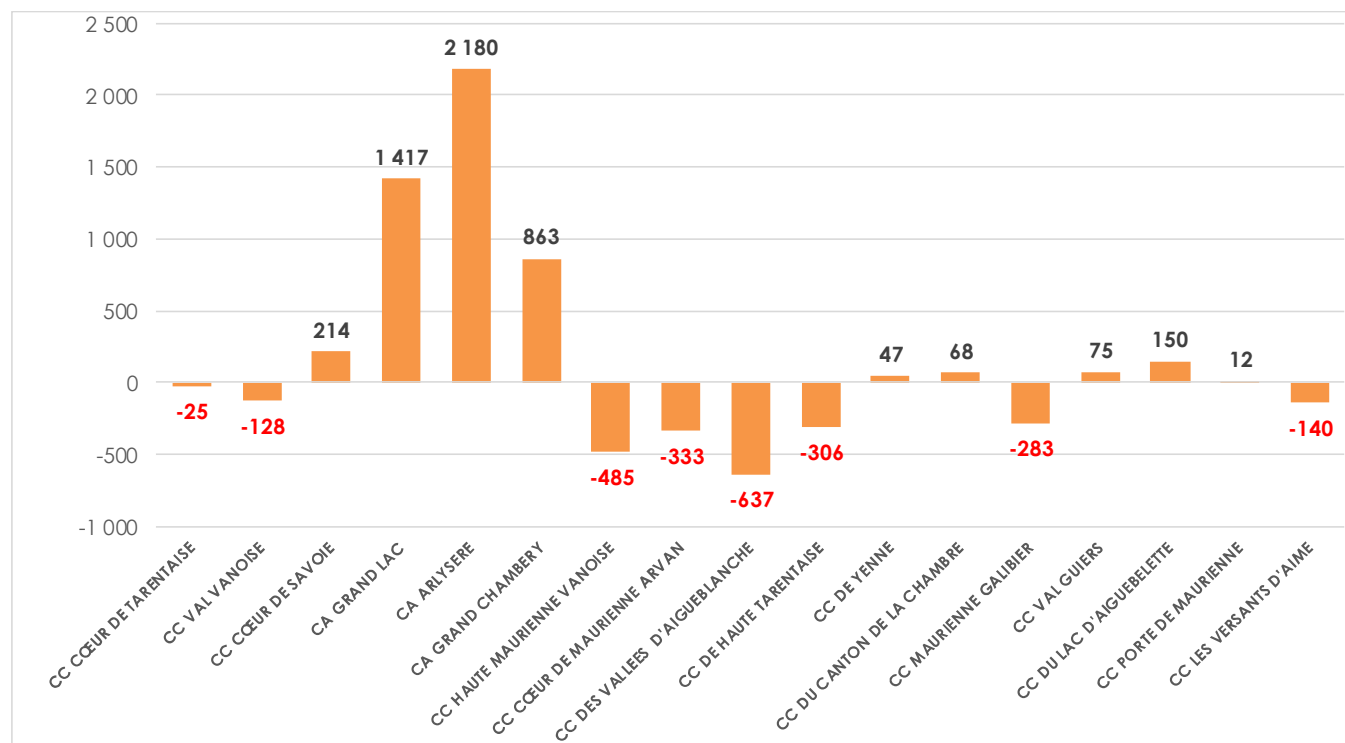
Avec le système de la recharge, depuis 2019 une intercommunalité peut à la fois :

- toucher de la dotation d'intercommunalité
- et avoir une ponction de l'Etat (dotation négative)

⇒ Par exemple la CC Haute Tarentaise a perçu 235 K€ de dotation d'intercommunalité (recharge) et continue de subir un prélèvement sur ses recettes de 541 K€ (issu des dispositifs appliqués entre 2014 et 2017)

⇒ En solde la CC de Haute Tarentaise a une dotation d'intercommunalité négative de 306 K€

DOTATION « NETTE » D'INTERCOMMUNALITÉ EN 2020 EN SAVOIE – EN K€

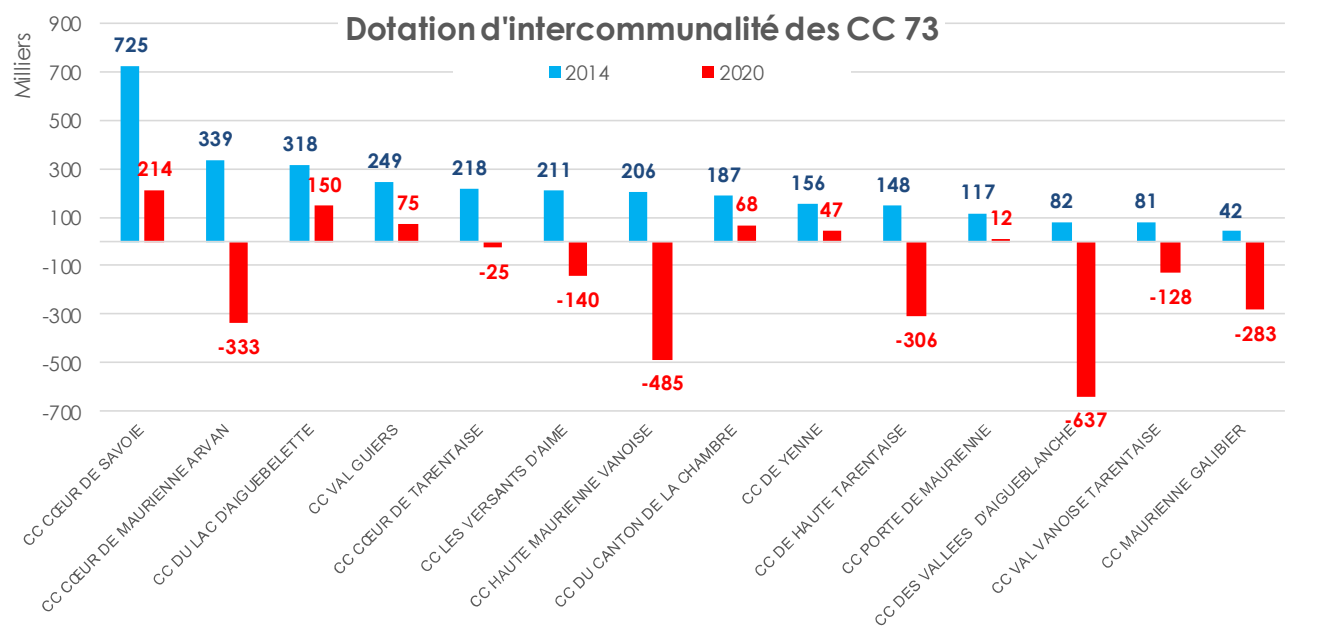


8 Communautés de communes sur 14 conservent une dotation négative en solde en 2020.

Pour 2021, la dotation d'intercommunalité devrait à nouveau légèrement progresser pour ceux qui en perçoivent,

A appréhender cependant en fonction des critères propres à chaque intercommunalité.

RETOUR SUR « L'EFFORT » DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES SAVOYARDES ENTRE 2014 ET 2020 – EN K€



Jusqu'en 2014, l'ensemble des communautés de communes percevaient de la dotation d'intercommunalités,

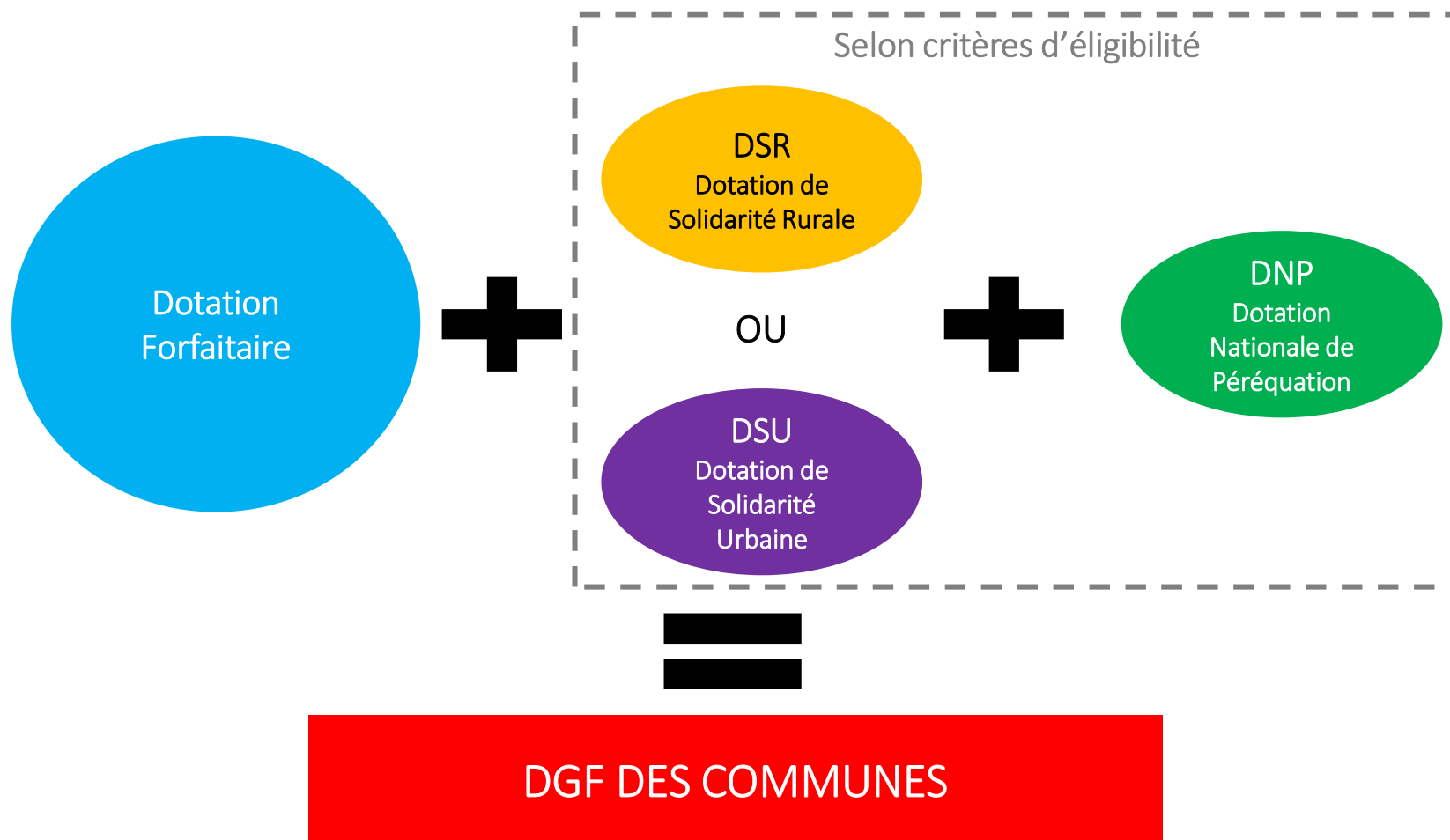
→ En 2020, sur 14 communautés de communes, seules 6 perçoivent encore en net une dotation d'intercommunalité.

→ « Effort » de près de 9 M€ pour les intercommunalités savoyardes sur la période

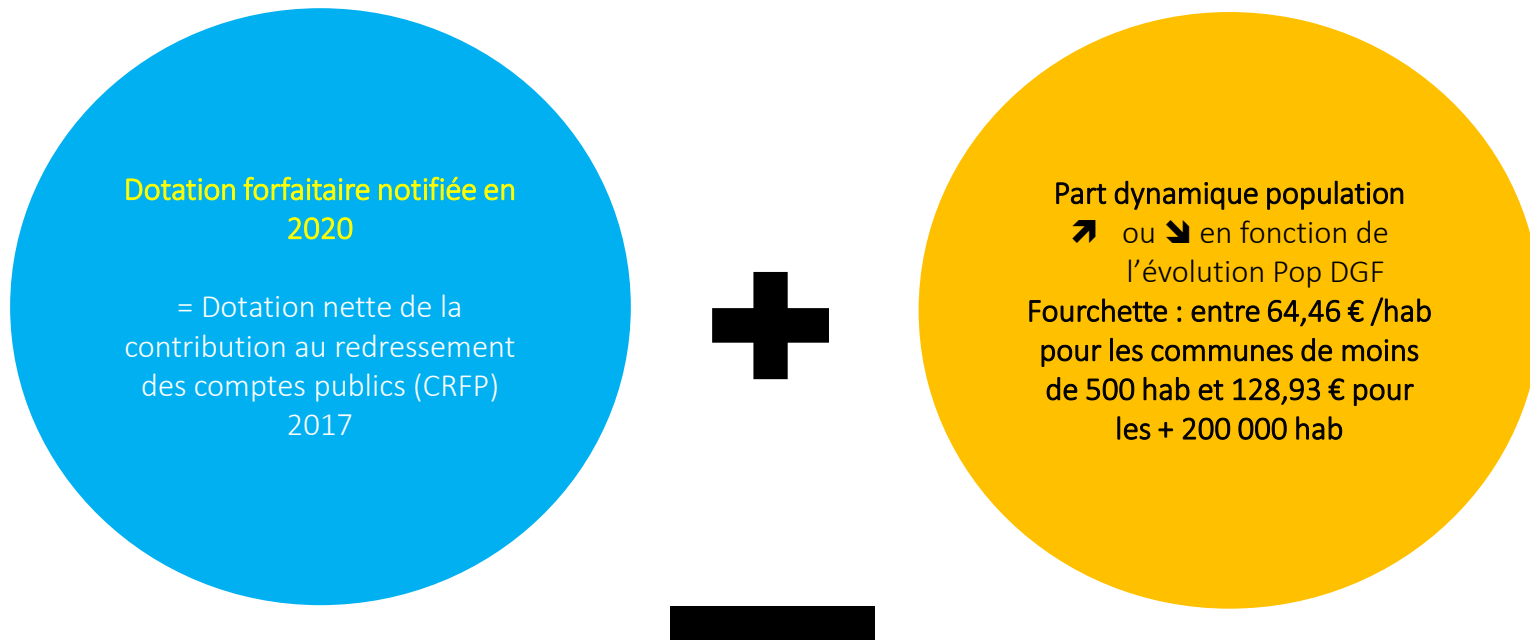
04

LA DGF DES COMMUNES

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES



CALCUL DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2021



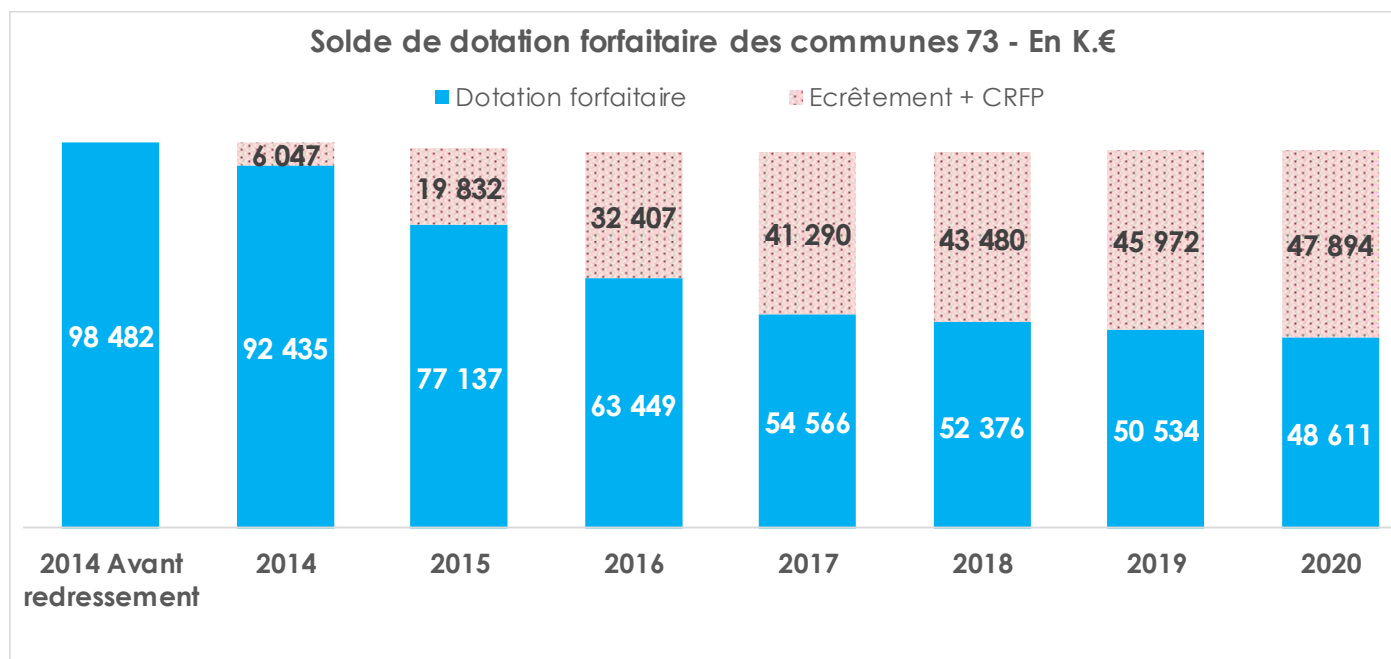
ECRÊTEMENT *
pour les communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes,
avec un plafond de 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement 2019

NB: Estimations délicates à la seule lecture du PLF et avant la répartition du Comité des Finances Locales

** Cet écrêtement va venir abonder la dotation d'intercommunalité et le dispositif de garantie des dotations des communes nouvelles*



L'EFFORT DES COMMUNES SAVOYARDES DEPUIS 2014



Les communes savoyardes ont perdu quasiment la moitié de leur dotation forfaitaire depuis la mise en œuvre de la CRFP (28 communes ne perçoivent plus cette dotation et ont une ponction sur la fiscalité directe).

Malgré le « gel » de l'enveloppe DGF et de la CRFP, l'écrêtement persiste sur 2021 car il permet notamment de compenser la dynamique « population », le gel des concours pour les communes nouvelles et les dotations de péréquation et d'intercommunalité.

MISE EN PERSPECTIVE DE L'ÉCRETEMENT SUR DGF (EN 2020)



Commune ne subissant pas d'écèlement

Communes nouvelles (3 ans)

Ex : Les Belleville, Grand Aigueblanche, La Léchère...

Communes qui n'ont plus de DGF

Ex : Avrieux, Venthon, Villaroger...

Communes défavorisées

Ex : Montgilbert, La Table, Entremont le Vieux ...



Commune subissant un écèlement entre 0 et 10 000 €

**Communes intermédiaires avec un potentiel fiscal « standard »
(187 communes)**

*Ex : Chanaz , La Chapelle Blanche, Apremont, Grignon,
Les Déserts, Arvillard, Vimines, Yenne, Mouxy...*



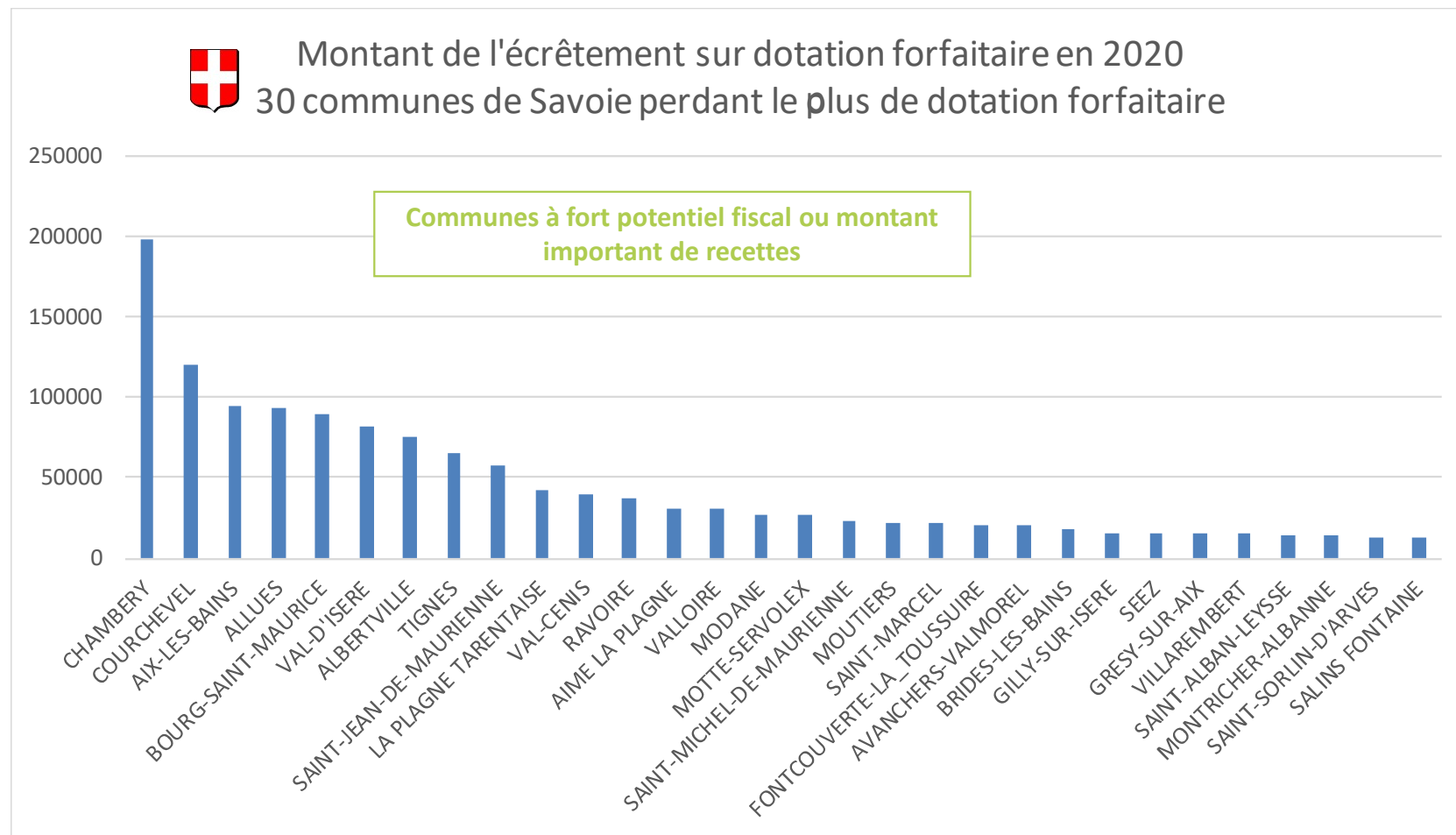
Commune subissant un écèlement supérieur à 10 000 €

Communes à fort potentiel fiscal ou montant important de recettes (38 communes)

Ex : St Baldoph, Moûtiers, Valloire, St Michel de Maurienne, Albertville, Courchevel, Les Allues, Val d'Isère, Chambéry



MISE EN PERSPECTIVE DE L'ECRETEMENT SUR DGF (EN 2020)



QUELLES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION POUR LES COMMUNES EN 2020 ?

Dotation de Solidarité Rurale DSR

Enveloppe nationale :
+ 90 M€

Eligibles : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 hab.

Critères : potentiel financier par hab et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves

3 fractions : bourgs-centres, péréquation et depuis 2012 fraction « cible » pour les 10 000 communes les plus pauvres

+ 5,62 %

Dotation de Solidarité Urbaine DSU

Enveloppe nationale :
+ 90 M€

Eligibles : 2/3 des villes de + de 10 000 hab. et 10 % de la strate 5 000-10 000 hab.

Critères : % de logements sociaux, % APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal, % ZFU et ZRU

Part cible pour les 250 villes les plus pauvres supprimée en 2017

+ 3,76 %

Dotation Nationale de Péréquation DNP

Enveloppe nationale :
Stable depuis 2016

Eligibles : plus d'une commune sur 2

Critères : potentiel financier, effort fiscal, potentiel fiscal

2 parts : principale et majoration

Quel devenir pour les prochaines années ?

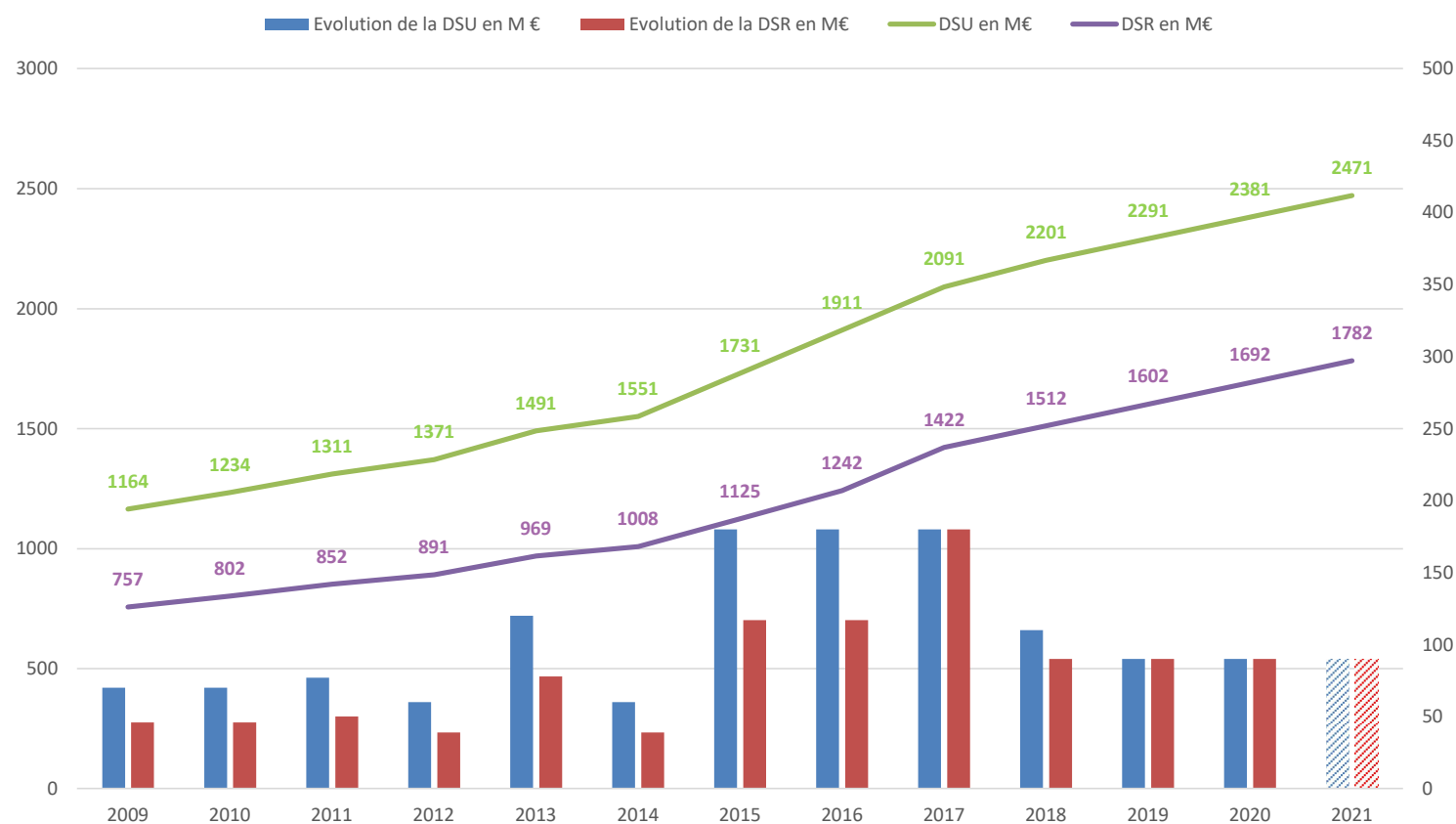
GEL

Dispositifs de péréquation verticale confortés dont l'augmentation est assurée désormais à 100 % par l'écêtement de la DGF



EVOLUTION DE LA DSU ET DE LA DSR ENTRE 2009 ET 2021

Niveau et évolution de la DSU et DSR de 2009 à 2021 en M€



05

EVOLUTION DU FPIC ET DES AUTRES DOTATIONS ALLOUÉES AUX COLLECTIVITÉS

LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Qu'est-ce que le FPIC ?

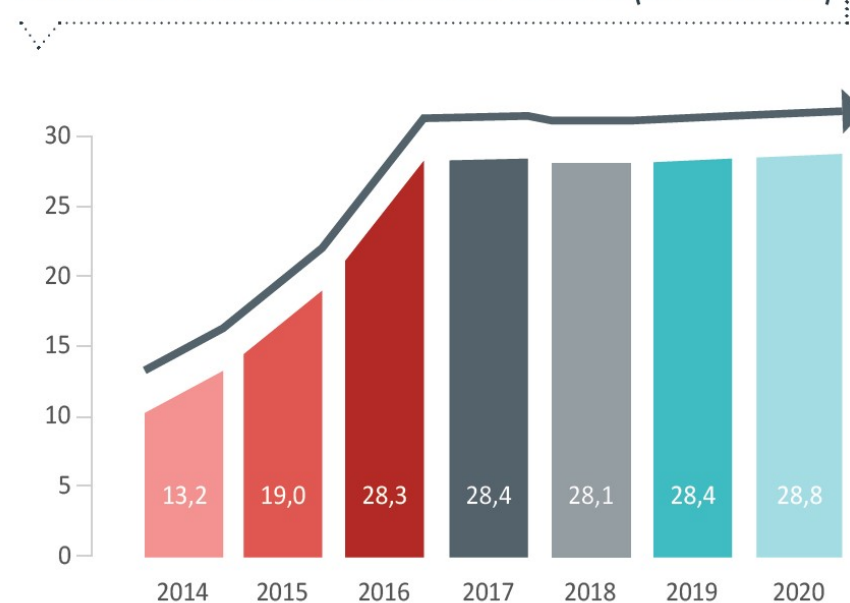
Mécanisme de répartition mis en place afin de prélever des ressources des ensembles intercommunaux* les plus favorisés pour les redistribuer aux moins favorisés.

Quelle évolution de l'enveloppe ?

Au niveau national = L'enveloppe est stabilisée à 1 milliard d'euros depuis 2016.

En Savoie = le FPIC progresse en raison du dynamisme économique du territoire (hausse des potentiels financiers).

Évolution du FPIC en Savoie entre 2014 et 2020 (en millions d'€)



*Ensemble intercommunal = EPCI à fiscalité propre (CC et CA) et ses communes membres

LES PLUS GROS CONTRIBUTEURS FPIC 2020

Qui contribue / Qui bénéficie ?

Contributeurs = ensembles intercommunaux dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier par habitant moyen au niveau national

Bénéficiaires = ensembles intercommunaux les plus défavorisés sur la base de critères par habitant (potentiel financier, revenu et effort fiscal).

Les ensembles intercommunaux de Savoie font partie des plus favorisés à l'échelle nationale.

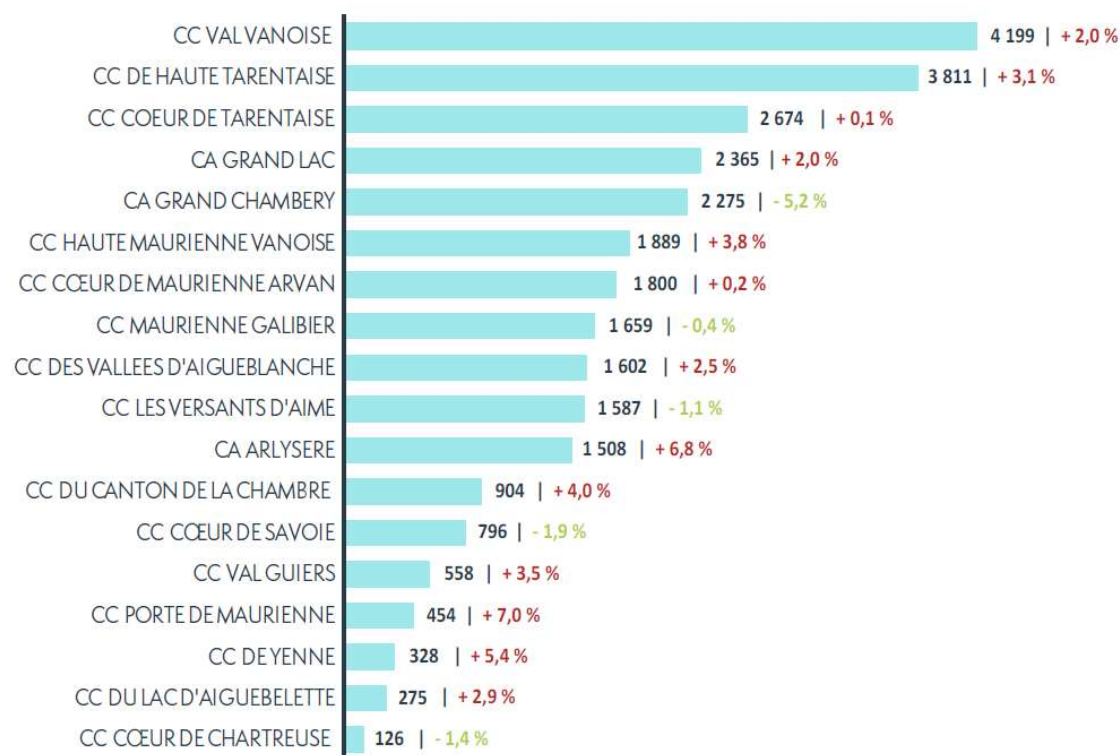


TOUTES LES COMMUNES de Savoie sont donc prélevées au titre du FPIC, car elles appartiennent à des ensembles intercommunaux considérés favorisés.

Plus gros contributeurs en €/habitant	FPIC *
CC Val Vanoise	-155.9
CC Est Lyonnais	-141.4
CC Maurienne Galibier	-140.8
CC des Vallées D'Aigueblanche	-139
CC du Nogentais	-137.6
CC De la Vallée de Chamonix Mont Blanc	-135.4
CC de L'Oisans	-133.4
CC des Deux Rives	-128.7
CC L'Estuaire	-124.2
CC Cœur de Tarentaise	-115.6
Paris Ouest La Défense (EPT)	-112.4
CC Haute Maurienne Vanoise	-106.6
CC Rhône Lez Provence	-102.7
CC de Miribel et du Plateau	-100.1
CC De Haute Tarentaise	-94.5
CC De Cattenom et Environs	-94.1
CC Gally Mauldre	-93.4
CC Terre d'Eau	-93.2
CC Falaises du Talou	-92.7
CC Chinon Vienne et Loire	-92.6
Grand Paris Seine Ouest (EPT)	-91.9
CC Haute Vallée de Chevreuse	-90.3
CC Airvaudais Val du Thouet	-89
CC du Pays de Saint Odile	-85.5
CC Côte d'Albatre	-83.1
CC de la Vallée du Garon	-81.6
CC du Val de Sully	-81.5
CC du Canton de la Chambre	-80.6
Paris Ouest La Défense (EPT)	-78.8

*Pour les communes d'Ile de France, le FSRIF s'applique en plus du FPIC
Source : Cabinet Michel Klopfer, octobre 2020.

EVOLUTION DU FPIC EN 2020 SUR LES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUX (COMMUNES + INTERCOMMUNALITÉS) – EN K€



Quelle répartition au sein de l'ensemble intercommunal ?

Le conseil communautaire peut se prononcer chaque année sur la répartition :

- Entre l'EPCI et ses communes membres d'une part
- Entre les communes membres d'autre part

Quels impacts prévoir en 2021 ?

Comme en 2020, prévoir + 5 % de prélèvement supplémentaire sur l'ensemble intercommunal compte tenu du dynamisme économique du territoire.

BILAN SYNTHÉTIQUE : QUELLE TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE SELON LE PLF 2021 ?

Dotation d'intercommunalité



Eligibilité « recharge » élargie en 2021 / pas concerné en 73
Maintien des montants de CRFP antérieurs (prlv sur fiscalité)

DGF des communes



Prévoir une baisse (écrêtement)
Estimer la dynamique population (+/-)
Maintien des montants de CRFP antérieure (prlv sur fiscalité)
Gel de la dotation touristique

Dotation de compensation



Prévoir une baisse de **- 1,9%** au plus (dans attente décision comité des finances locales)

DCRTP



Stabilisation pour le bloc communal

Compensations de taxes



Prévoir une **stabilisation** sur le montant 2020

FPIC



Prévoir au moins une hausse de **+ 5 %** du prélèvement de l'ensemble intercommunal 2020



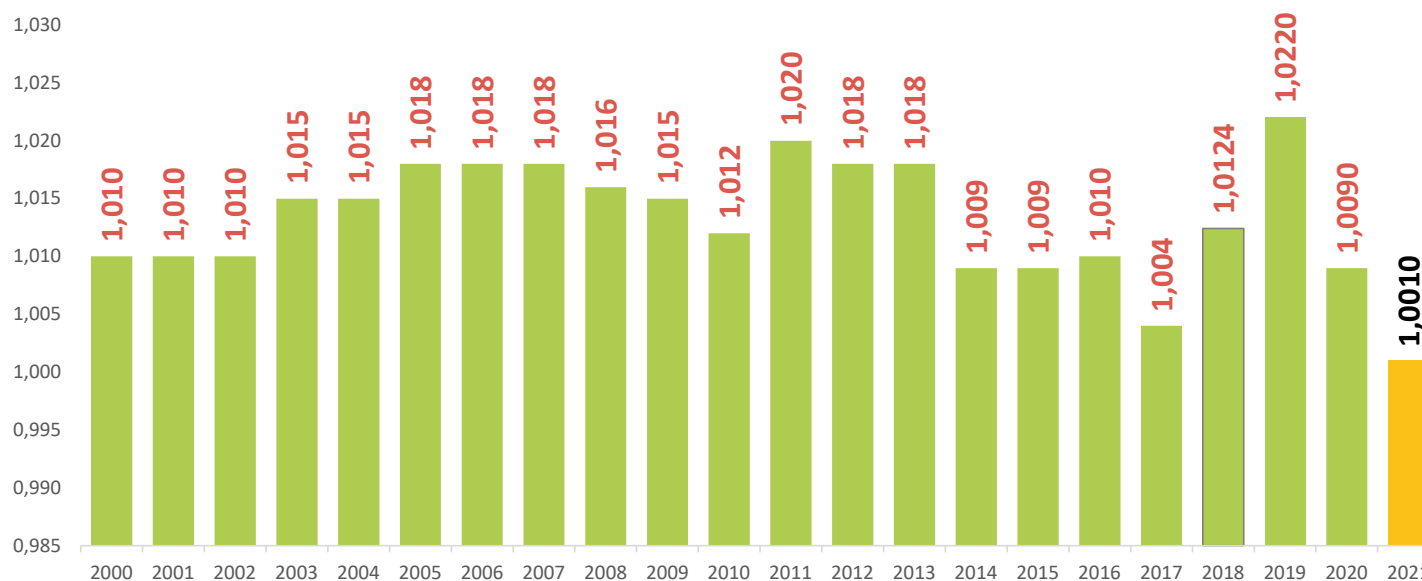
06

QUELLES SONT LES PRINCIPALES DISPOSITIONS
CONCERNANT LA FISCALITÉ?

LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Rappel : les revalorisations 2018-2019 = taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé
(novembre N/novembre N-1)

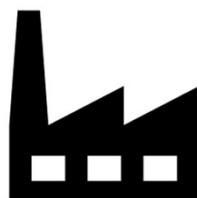
Estimation d'une revalorisation proche de 0.1% pour 2021



→ Pour les locaux professionnels, revalorisation via une mise à jour permanente des tarifs depuis 2019



UNE BAISSÉ DES IMPÔTS DE PRODUCTION DE 10 MILLIARDS D'EUROS



Impôts de production

-10 Mds €

-7.25
Mds €

-3.3
Mds €

Réduction de -50% du taux applicable à la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Réduction de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la Taxe sur le foncier bâti (TFB) des entreprises industrielles via une modification de la valeur locative cadastrale





QUEL IMPACT POUR LA CVAE ?

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE (CVAE)

Définition



Mécanisme et principes

La CVAE s'applique à toutes les personnes ou sociétés qui exercent une activité se trouvant dans le champ d'application de la CFE avec un **CA HT > 152 500 €**.

La CVAE est due par le redevable qui exerce l'activité au 1er janvier de l'année d'imposition.



Paramètres et modalités de calcul

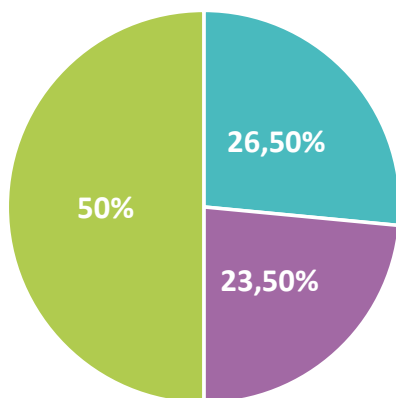
Lorsque le chiffre d'affaire de l'entreprise est inférieur à **50 millions d'euros**, un taux inférieur s'applique à la valeur ajoutée. C'est l'Etat qui prend en charge le dégrèvement qui résulte de l'écart entre le taux théorique de 1.5% et le taux effectif d'imposition.

Il n'y a donc pas de perte de recettes pour les collectivités qui perçoivent un produit égal à 1.5%

Tranches de CA	Calcul	Taux d'imposition
CA < 500 000 €	Non imposable	0%
500 000 € < CA < 3 000 000 €	$((CA - 500\,000) / 2\,500\,000) \times 0,5$	[0% et 0,5%]
3 000 000 € < CA < 10 000 000 €	$0,5 + (((CA - 3\,000\,000) / 7\,000\,000) \times 0,9)$	[0,5% et 1,4%]
10 000 000 € < CA < 50 000 000 €	$1,4 + (((CA - 10\,000\,000) / 40\,000\,000) \times 0,1)$	[1,4% et 1,5%]
CA > 50 000 000 €	1,5	1,5%

CE QUE PRÉVOIT LE PLF 2021

2020

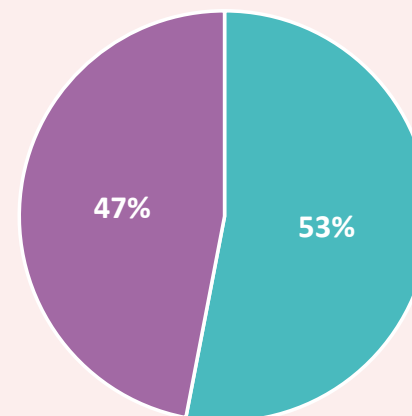


■ Bloc communal ■ Département ■ Région

➤ Taux national de CVAE : 1.5%

➤ Dégrèvement de l'Etat lorsque le CA est inférieur à 50M€

2021



■ Bloc communal ■ Département

- Taux national de CVAE **divisé par 2** : **0.75%**
- Proportion revenant au bloc communal et dépt **x2**.
 - ➔ **Pas d'impact sur les recettes du bloc communal à ce stade**
- Suppression de la part régionale de CVAE. Les régions perçoivent une fraction de TVA
- Ajustement du dégrèvement de l'Etat lorsque le CA est inférieur à 50M€

QUEL AVENIR POUR LA CVAE ?

> A court terme

L'Etat perçoit en 2020 un acompte de la valeur ajoutée produite en 2020.

L'Etat reverse ensuite avec 1 année de décalage les recettes correspondantes aux collectivités

→ L'impact sur les recettes CVAE du bloc communal ne sera visible qu'en 2021 voire 2022 pour la valeur ajoutée produite en 2020

-12%
Dès 2021*

> A long terme

Après les régions, y aura-t-il une suppression de cet impôt de production pour le bloc communal et les départements pour relancer l'économie à la suite de la crise sanitaire ?

€€€
?



B

QUEL IMPACT POUR LES RECETTES FISCALES DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ?

VALEUR LOCATIVE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Rappels



Mécanisme et principes

Contrairement aux locaux d'habitation et aux locaux professionnels, la valeur locative d'un local industriel peut difficilement être déterminée par comparaison car il existe peu de biens similaires dans le voisinage.

L'évaluation de la valeur locative dépend donc du **prix de revient indiqué au bilan**.

Local industriel

Bâtiments et terrains servant à l'exercice d'une activité de fabrication/transformation et dont la valeur totale est supérieure à 500 000€



Calcul

Méthode appliquée jusqu'en 2020 :

VL sols et terrains = prix de revient x 8%

VL constructions et installations = prix de revient x 12%

La valeur locative est ensuite utilisée dans le calcul de la taxe sur le foncier bâti et la cotisation foncière des entreprises.

VALEUR LOCATIVE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Les mesures du PLF 2021

> Ce que prévoit le PLF 2021

VL sols et terrains = prix de revient **x 4%**

VL constructions et installations = prix de revient **x 6%**

→ Soit une réduction de la VLC de **-50%** prise en compte dans le calcul des recettes de TFB et la CFE perçues par le bloc communal



32 000 entreprises

-1.75
Mds €
CFE

-1.54
Mds €
TFB

> Compensation de la mesure via un prélèvement sur recettes de l'Etat (3.3Md€)

Compensation = perte de bases N x taux appliqués en 2020.

Compensation dynamique qui prendra en compte la dynamique des bases et l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire

QUELS IMPACTS À PRÉVOIR ?

➤ Dès 2021

La diminution des bases fiscales affaiblit le pouvoir de taux de la CFE et TFB des collectivités



➤ A long terme

Quel avenir pour cette nouvelle compensation sur recettes économiques ?

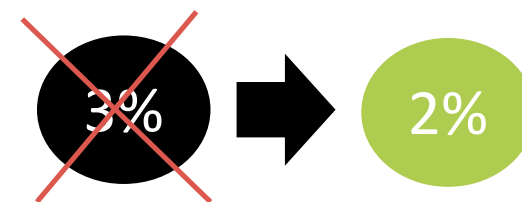


LES AUTRES MESURES DU PLF EN LIEN AVEC LES IMPÔTS DE PRODUCTION

➤ Abaissement du plafond de CET (CFE & CVAE)

Aujourd'hui : La valeur ajoutée est imposée au maximum à hauteur de 3%.

En 2021 : La valeur ajoutée est imposée au maximum à hauteur de 2%



➤ Mise en place d'une compensation pour les taxes annexes assises sur la TFB et la CFE des locaux industriels

Cette compensation concernera la TSE, GEMAPI, et les contributions fiscalisées.

Elle sera égale aux produits des locaux 2020

➤ Possibilité d'instaurer une exonération de 3 ans de CFE & CVAE au profit des entreprises qui se créent ou s'étendent à partir de 2021

Exonération qui s'ajoute aux exonérations existantes. Elle est mise en place sur délibération du conseil municipal



LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

➤ A compter du 1^{er} janvier 2023, transformation de la TCCFE en part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité => nationalisation de la TCCFE

=> les communes (ou les EPCI) recevront à ce titre une quote-part de la taxe nationale.

Un décret viendra en préciser les modalités d'application et notamment les conditions dans lesquelles sont constatées les quantités fournies à l'échelle des territoires.

➤ Conséquence : augmentation progressive du coefficient pour les collectivités (communes, EPCI ou SDES) qui n'auraient pas opté pour le maximum, afin que la quote-part d'impôt national ne vienne pas cristalliser des différentes actuelles de niveaux d'imposition.



LA CLAUSE DE SAUVEGARDE

LA GARANTIE DE SAUVEGARDE DES RECETTES FISCALES ET DOMANIALES

➤ Quel montant ?

Montant total inscrit dans le PLF 2021 : 1.4Md€

➤ Quelles collectivités concernées ?

Les communes et les EPCI à fiscalité propre qui connaissent une diminution de leurs recettes domaniales et fiscales en 2020

➤ Quelles sont les conditions ?

La perte de recettes issue d'une délibération de la collectivité est exclue du dispositif (baisse de taux, mesure d'exonération, abattement...)

➤ Quel horizon pour la perception des recettes ?

1er acompte en 2020, solde versé en 2021 lorsque le montant définitif de la perte est connu



Le décret d'application serait imminent (source DGCL)
Les services fiscaux se chargent de calculer les pertes de recettes et de définir les collectivités éligibles.



LA GARANTIE DE SAUVEGARDE DES RECETTES FISCALES ET DOMANIALES

Modalités d'application



Recettes concernées

1) Les recettes appartenant au chapitre 73, notamment :

- c/731 Impôts locaux
- c/733 Taxes pour utilisation des services publics et du domaine
- c/734 Taxes et participations liées à l'urbanisation et à l'environnement
- c/735 Impôts et taxes spécifiques liés à la production énergétique et industrielle
- c/736 Impôts et taxes liés aux activités de services
- c/737 Impôts et taxes d'Outre Mer
- c/738 Autres taxes

→ Périmètre très large intégrant la taxe sur les remontées mécaniques, la taxe sur la consommation finale d'électricité, les impôts locaux ...

2) Les redevances et recettes d'utilisation du domaine appartenant au chapitre 70 (c/703) essentiellement droits de stationnement



Calcul

Les recettes fiscales 2020 (à l'exclusion de la taxe de séjour) sont comparées au produit moyen perçu entre 2017 et 2019.

La taxe de séjour 2020 est comparée au produit perçu en 2019.

Le produit des recettes domaniales 2020 a été calculé à hauteur de 79% de celui enregistré en 2019.

LA GARANTIE DE SAUVEGARDE DES RECETTES FISCALES ET DOMANIALES

Exemple

	2017	2018	2019	2020	Gain/Perte
Recettes fiscales (hors taxe de séjour)	1 000	1 000	1 000	1 100	+100
Taxe de séjour			250	200	-50
Recettes domaniales			100	79	-21
Total					+29

➤ 1^{er} cas : gain global en 2020

Pas de compensation

	2017	2018	2019	2020	Gain/Perte
Recettes fiscales (hors taxe de séjour)	1 000	1 000	1 000	900	-100
Taxe de séjour			250	200	-50
Recettes domaniales			100	79	-21
Total					-171

➤ 2^{ème} cas : perte globale en 2020

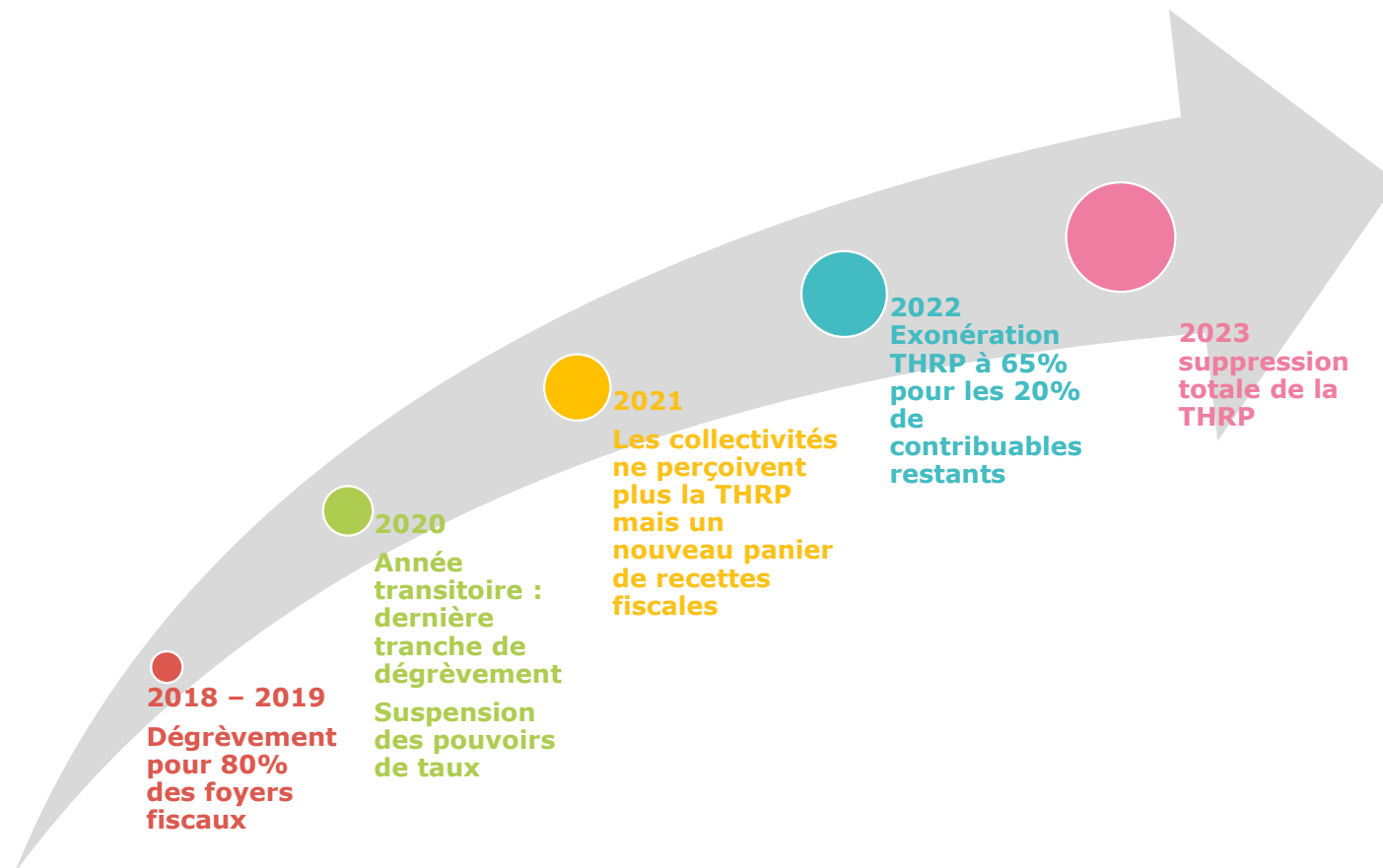
Compensation de la perte de recette par l'Etat



07

QUEL PANIER FISCAL POUR 2021?

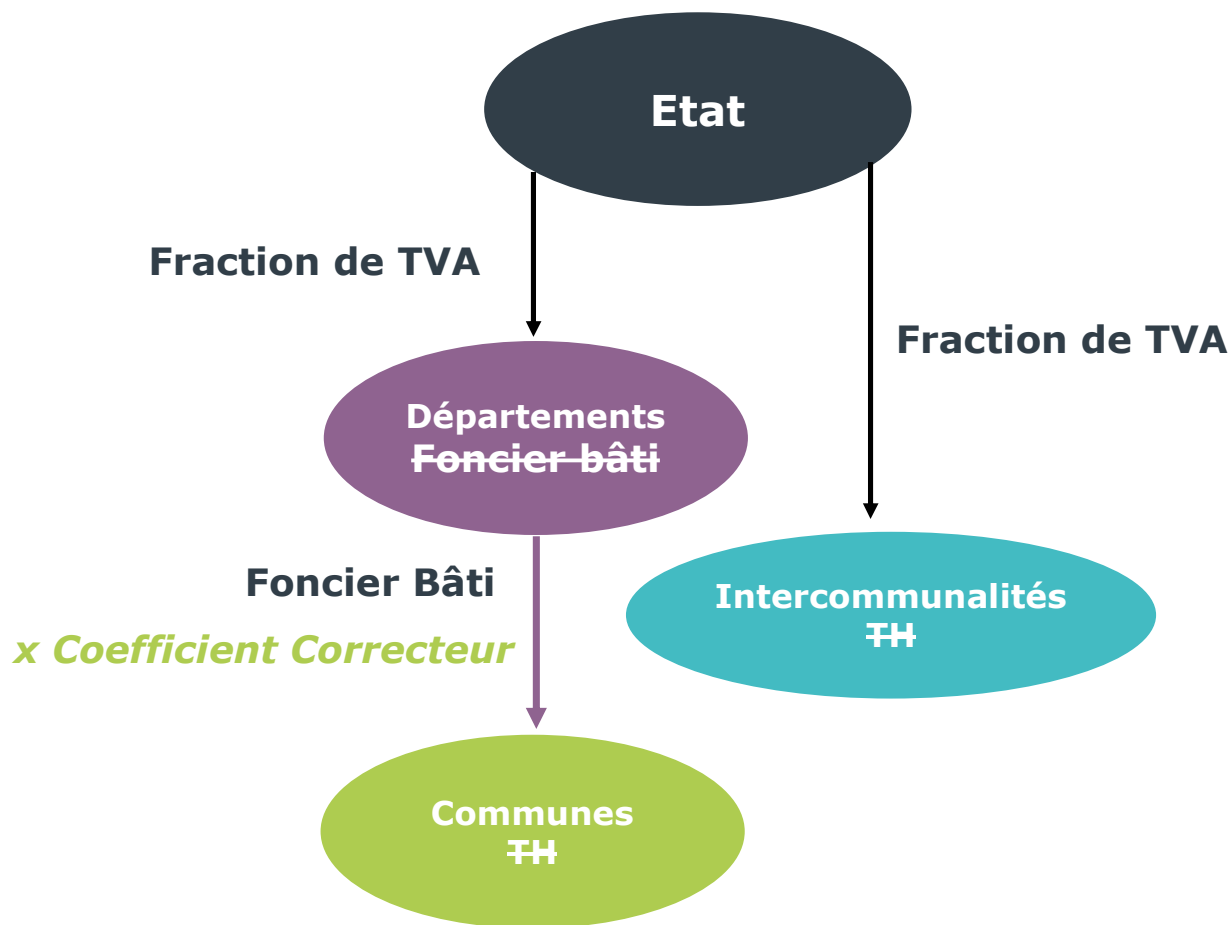
RETOUR SUR LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION



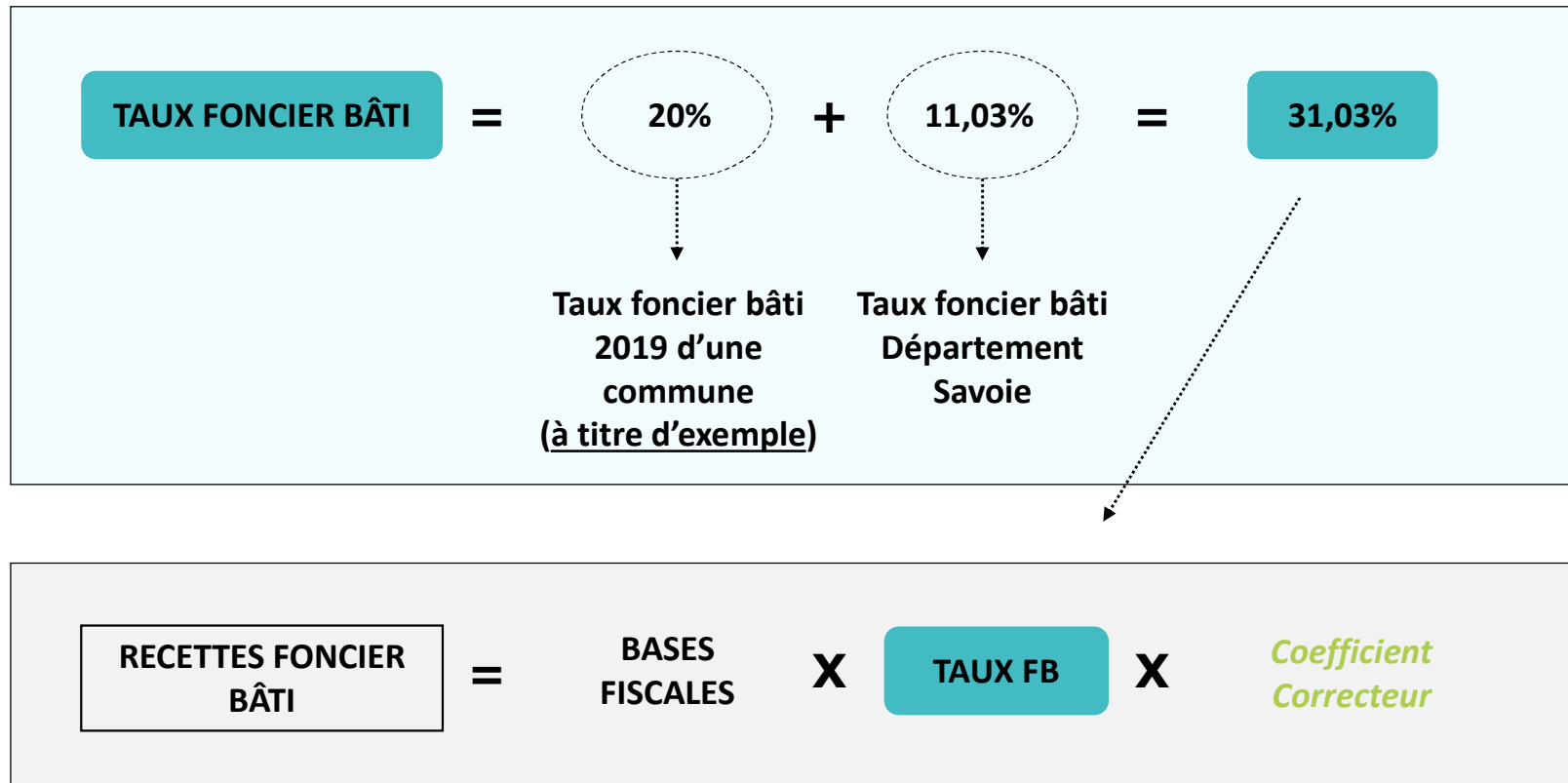
La taxe d'habitation reste maintenue pour les résidences secondaires.

LES ENJEUX A PARTIR DE 2021

Quels transferts de fiscalité entre collectivités ?



COMMUNES : COMMENT ESTIMER LES RECETTES DE FONCIER BÂTI A PARTIR DE 2021 ?



EPCI : COMMENT ESTIMER LES RECETTES DE COMPENSATION DE TVA A PARTIR DE 2021 ?

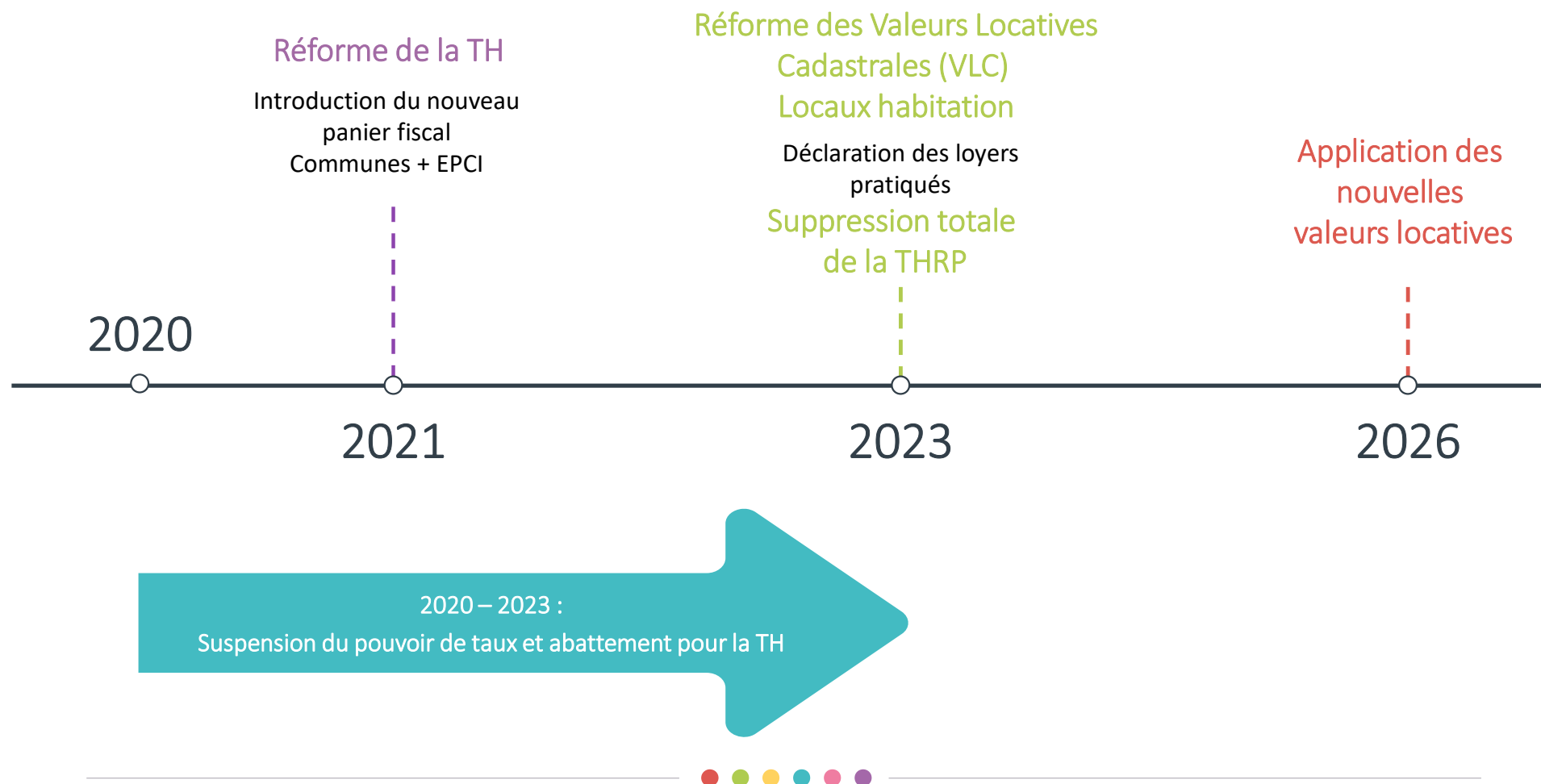
À partir de 2021

$$\text{FRACTION DE TVA} = \frac{\text{THRP 2021 EPCI}}{\text{PRODUIT NET DE TVA 2020}} = \text{X\%}$$

↓
Bases 2020
x
Taux 2017
+ Compensations
+ Rôles supplémentaires

$$\text{RECETTES COMPENSATION TVA ANNÉE N} = \text{TVA NATIONALE ANNÉE N-1} \times \text{FRACTION DE TVA}$$

CONCLUSION : QUELLES REFORMES POUR LES PROCHAINES ANNEES ?



LES PROCHAINES FORMATIONS FINANCES



Merci de votre attention



Service Finances

Pôle Gestion des collectivités
finances@agate-territoires.fr

Matthieu CHARNAY – 04 79 68 53 09 - matthieu.charnay@agate-territoires.fr

Anne COUDRAY – 04 79 68 53 14 - anne.coudray@agate-territoires.fr

Marina CUINAT-GUERRAZ – 04 58 34 00 12 - marina.cuinat-guerraz@agate-territoires.fr

